



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT



TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Fleuves Côtiers Ouest-Méditerranée

**Stratégie Locale de Gestion des Risques
d'Inondations des Bassins Versants de l'Orb,
du Libron et de l'Hérault**

Stratégie locale approuvée par le Préfet de l'Hérault, le Préfet du Gard et le Préfet de l'Aveyron par arrêté n°DDTM34-2017-04-08351 du 24 avril 2017

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	12/04/2016	Version 1 proposée au comité de pilotage restreint du 27 mai 2016
2	10/06/2016	Prise en compte des remarques du comité de pilotage restreint du 27 mai 2016
3	8/09/2016	Intégration des remarques issues de la consultation des parties prenantes
4	06/03/2017	Intégration des observations issues de la consultation des parties prenantes et du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, et de la mise à disposition du public.

Affaire portée par

**Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
et Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH)**

Tél : 04.67.36.45.99 et 04.11.66.52.06

Courriel : contact@vallees-orb-libron.fr contact@fleuve-herault.fr

Rédacteurs

Maeva CARRERE -
Frédérique ROMAN-

Relecteurs

Membres du comité de pilotage restreint de la SLGRI
Parties prenantes à la SLGRI
DDTM de l'Hérault

Référence(s) internet

<http://www.fleuve-herault.fr/>

<http://www.vallees-orb-libron.fr/>

SOMMAIRE

0.Préambule : qu'est-ce que la SLGRI ?	4
1.Présentation synthétique	9
1.1. Périmètre du TRI et de la SLGRI.....	11
1.2. Acteurs de la SLGRI.....	13
2.Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI	16
2.1. Synthèse des cartes de risque sur le périmètre concerné.....	16
2.2. Cartes des populations soumises au risque (3 crues) :.....	19
2.3. Cartes de répartition communale des emplois en zone inondable.....	21
3.Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI	23
3.1. Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI.....	23
3.2. État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI.....	26
3.3. La nouvelle compétence «GEMAPI ».....	30
3.4. Conclusion : les enjeux d'une gestion intégrée des risques dans les bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.....	32
4.Gouvernance de la SLGRI des Bassins Versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault	34
5.Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation relatif au TRI	35
Annexe 1 – Grille de correspondance entre les objectifs du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée et de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.....	37
Annexe 2 – Synthèse de la consultation.....	39

0. Préambule : qu'est-ce que la SLGRI ?

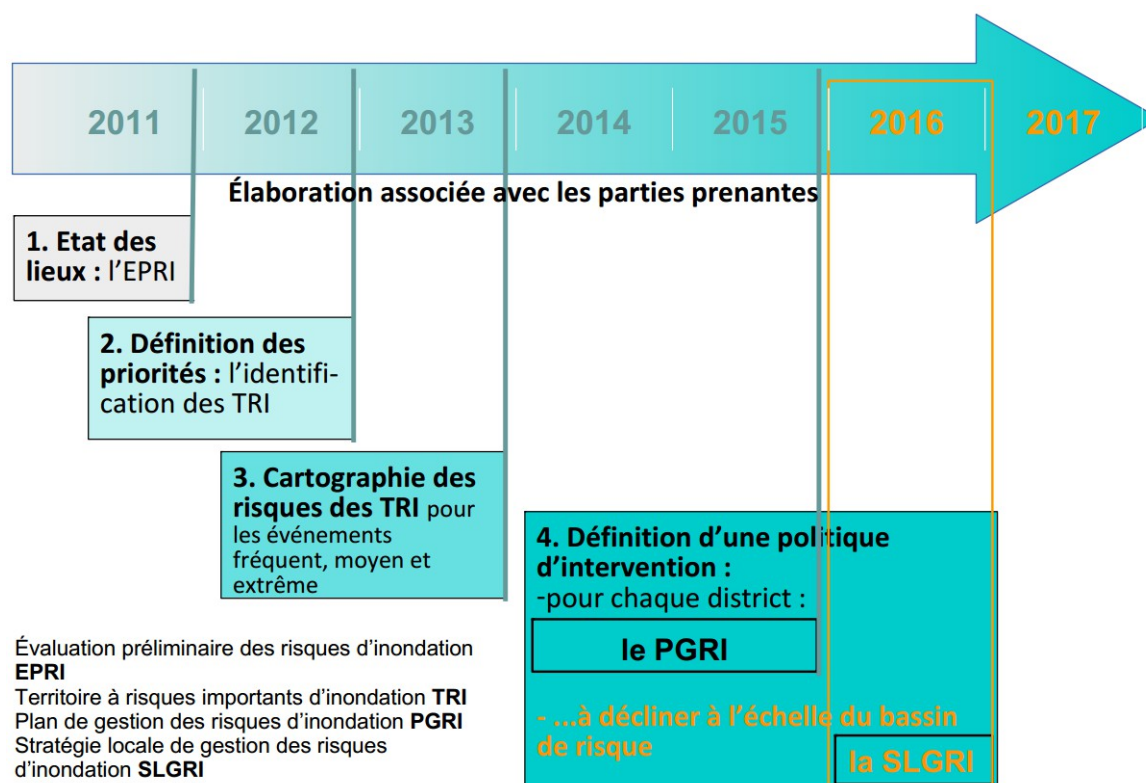
✓ La Directive inondation : objectifs et dispositif de mise en œuvre

La Directive inondation¹ est un texte européen adopté en 2007 et transposé en droit français en 2010, qui fixe pour objectif de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique. Elle prévoit dans ce but l'élaboration d'une stratégie d'intervention cohérente portant sur les volets complémentaires de la prévention, de la protection et de la préparation.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ;
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation à l'échelle du district hydrographique ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour chacun des TRI et de leur bassin de risque.

Planning de mise en œuvre de la directive inondation pour la première itération 2016-2021 :



¹Directive 2007 / 60 / CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle a été transposée en droit français par la LENE (ou loi « Grenelle II » - 12/07/2010) et son décret d'application (02/03/2011), codifiés aux articles L566-1 et R566-1 et suivants du code de l'environnement.

L'élaboration des SLGRI en 2016, sous l'autorité des Préfets des départements concernés, constitue la dernière étape de la mise en œuvre de la Directive inondation pour le premier cycle 2016 – 2021.

L'ensemble de ce dispositif est révisé tous les 6 ans.

✓ **La déclinaison de la directive inondation dans le département de l'Hérault**

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du district Rhône-Méditerranée, auquel appartient le département de l'Hérault, a été arrêtée le 21 décembre 2011 par le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. Elle a conduit à l'identification de 31 territoires à risques importants d'inondation (TRI) par arrêté du 12 décembre 2012, dont 3 dans le département de l'Hérault :

- le TRI de Béziers-Agde,
- le TRI de Sète,
- et le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas-les-Flots.

Elaboré en concertation avec les parties prenantes et soumis à consultation au 1er semestre 2015, le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.

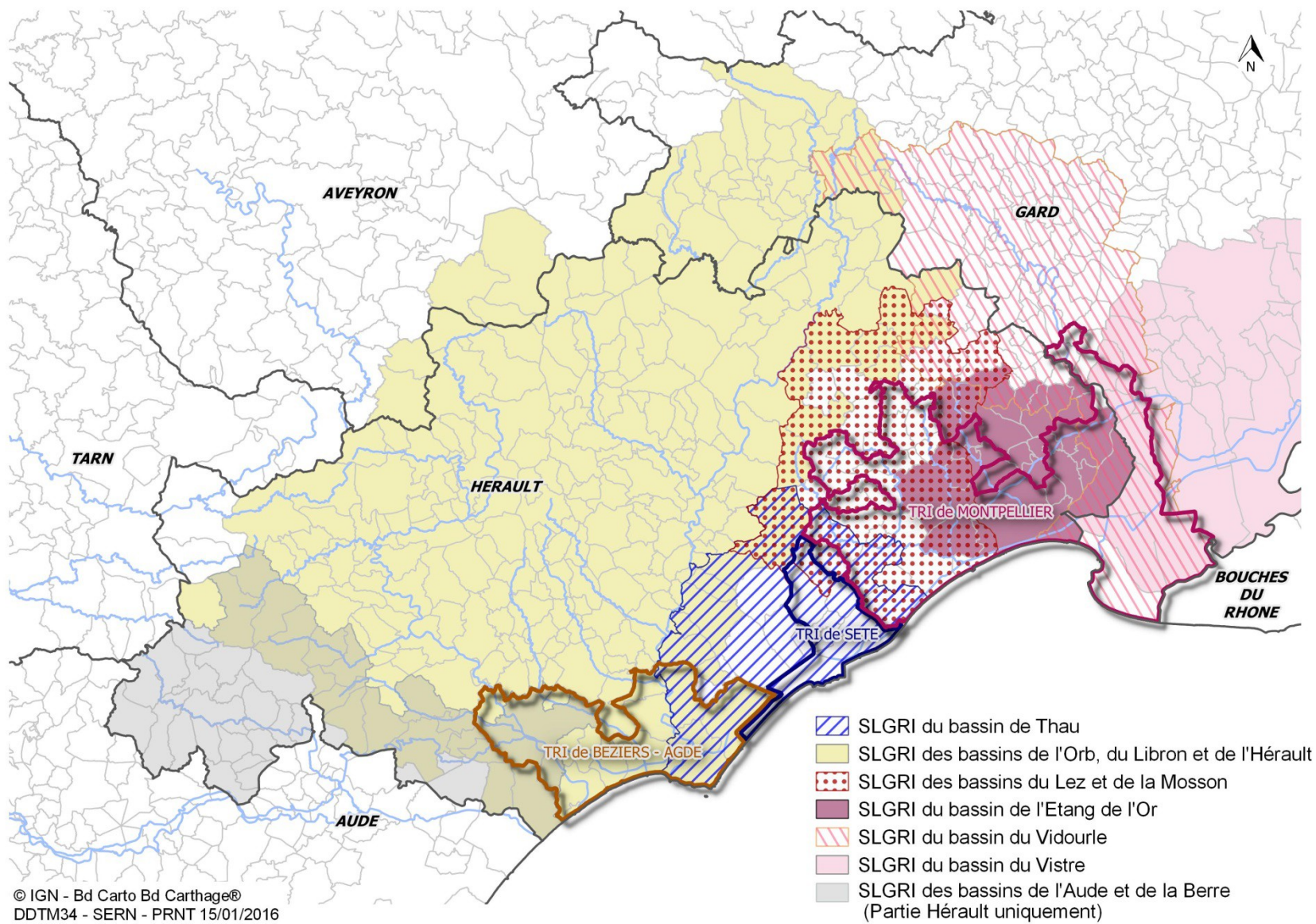
Il fixe les objectifs qui s'appliquent à l'ensemble du district Rhône-Méditerranée (volume 1 du PGRI), ainsi que les objectifs spécifiques aux SLGRI qui constituent ainsi une trame à approfondir dans chacune des stratégies locales (volume 2 du PGRI).

Les 3 TRI de l'Hérault donnent lieu à l'élaboration de stratégies locales à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, en association avec les parties prenantes concernées.

- la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault relative au TRI de Béziers-Agde (258 communes, dont 223 dans l'Hérault, 30 dans le Gard et 5 dans l'Aveyron) ;
- le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas est sous l'influence de 4 bassins versants, qui donnent lieu à l'élaboration coordonnée des 4 SLGRI suivantes :
 - la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or (37 communes héraultaises), ;
 - la SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson (52 communes héraultaises) ;
 - la SLGRI du bassin du Vidourle (97 communes, dont 66 dans le Gard et 31 dans l'Hérault) ;
 - et la SLGRI du bassin du Vistre (48 communes gardoises).
- la SLGRI du bassin de l'étang de Thau relative au TRI de Sète (26 communes héraultaises).

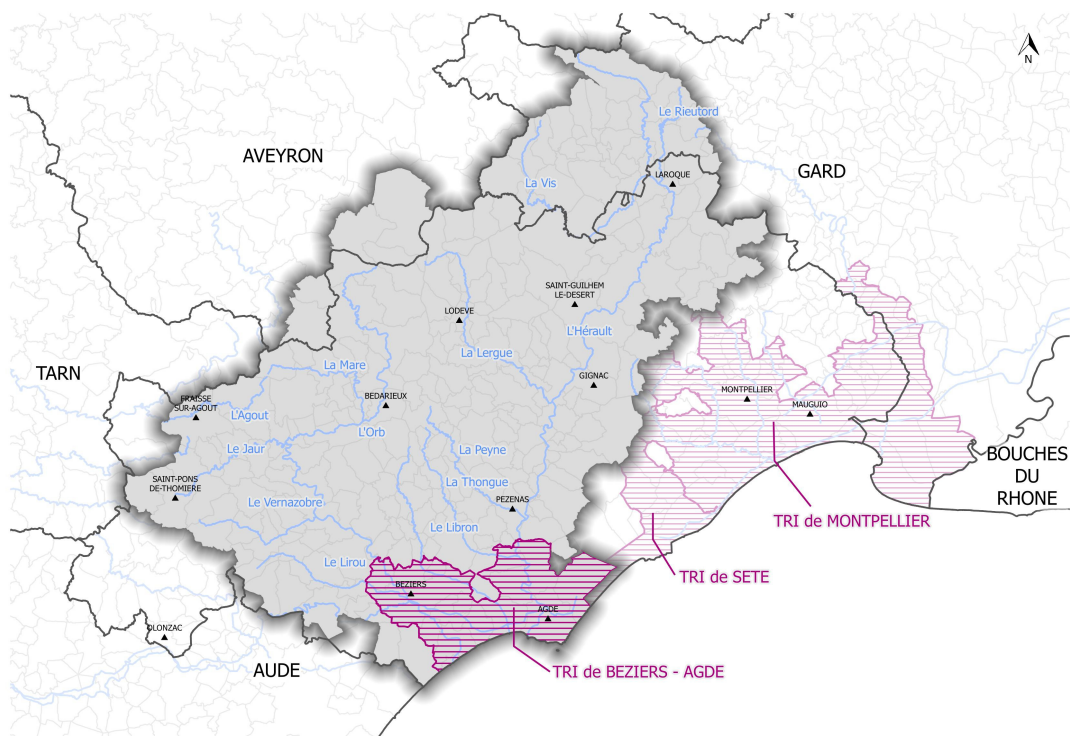
Les SLGRI des bassins Orb-Libron-Hérault, du bassin de Thau, du bassin de l'Or et des bassins Lez-Mosson concernent plus spécifiquement le département de l'Hérault (cf carte des SLGRI ci-après).

Après une phase de mise à disposition du public et de consultations des parties prenantes et du Préfet coordonnateur de bassin, ces stratégies locales sont arrêtées par les préfets des départements concernés.



✓ La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins versant de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

La Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault relative au territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Béziers-Agde est élaborée sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron. La démarche est portée et animée par les deux syndicats de bassins, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) : le syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH). Elle est coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM), en lien avec la DDTM du Gard et avec la DDT de l'Aveyron.



Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans ces bassins sont associées à la démarche et ont été désignées **parties prenantes** à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie locale par arrêté des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron du 5 juillet 2016 (voir chapitre 4 relatif à la gouvernance de la SLGRI).

Compte-tenu du nombre important des parties prenantes, un **comité de pilotage restreint** a été défini afin de préparer les travaux et réunions de l'assemblée plénière des parties prenantes. Il est composé, aux côtés des services de l'Etat et des porteurs de la SLGRI (SMVOL et SMFBH) de :

- collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie et Conseil Départemental de l'Hérault,
- EPCI à fiscalité propre : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),
- structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale : syndicat mixte du SCOT du Biterrois,
- présidents des CLE du SAGE des bassins de l'Orb et du Libron et du SAGE de l'Hérault,
- chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon, Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- autres structures concernées : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la mer.

Une première version projet de la stratégie locale, inscrite dans le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015, a été présentée à ces parties prenantes lors de la réunion du 31 mars 2016.

Le projet complété a ensuite été examiné par le Comité de pilotage restreint (consultation intermédiaire et réunion du 27 mai 2016), puis soumis à une consultation intermédiaire de l'ensemble des parties prenantes pendant l'été 2016.

Enfin, le projet amendé au regard des observations recueillies a été soumis par le Préfet de l'Hérault aux consultations suivantes :

- mise à disposition du public du 8 novembre au 23 décembre 2016 ² (article L120-1 du code de l'environnement) ;
- consultation de l'ensemble des parties prenantes par lettre du Préfet de l'Hérault du 18 octobre 2016 ;
- consultation du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par lettre du Préfet de l'Hérault du 3 novembre 2016 (article R566-15 du code de l'environnement).

Synthèse des avis recueillis dans le cadre de la dernière phase de consultations :

- **Avis des parties prenantes :**

Le projet de stratégie local a fait l'objet d'avis favorables expresses ou tacites de la part de la grande majorité des parties prenantes consultées.

Toutefois, des observations ou réserves ont été exprimées par ;

- le Conseil départemental de l'Hérault (observations sur la forme),
- la Communauté de communes du Clermontais,
- la Communauté de communes Lodévois Larzac,
- le SCOT du Pays Coeur d'Hérault,
- l'ARS, dans le cadre de la consultation de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron et de la CLE du SAGE Hérault.

- **Avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée** en date du 2 décembre 2016.

Cet avis souligne la qualité du travail réalisé, et la cohérence de la SLGRI avec les PAPI des bassins Orb-Libron et du bassin de l'Hérault.

- Dans le cadre de la **mise à disposition du public**, le projet a fait l'objet d'une lettre d'observations du collectif des contribuables Villeneuvois en date du 14/12/2016

Le détail des observations et des réponses apportées est donné en annexe 2.

La prise en compte de ces observations a conduit à quelques modifications ponctuelles de la SLGRI, sans modification au fond.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation ainsi finalisée a par conséquent été arrêtée par les Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Les parties prenantes seront associées à la mise en œuvre de la SLGRI et à son suivi pour la période 2017-2021.

²Mise à disposition sur l'espace dédié à la consultation du public, sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Hérault :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

1. Présentation synthétique

Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour l'Orb, le Libron et l'Hérault Submersion Marine
Région	Occitanie
Départements	Hérault, Gard, Aveyron
Composition administrative	<p>Structures administratives dans le périmètre de la SLGRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 EPTB porteurs de la SLGRI : syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH) • 22 EPCI à fiscalité propre : Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée Communauté de communes La Domitienne ; Communauté de communes Sud Hérault ; Communauté de communes Orb et Taurou ; Communauté de communes Les Avants-Monts du Centre Hérault ; Communauté de communes du Pays de Thongue ; Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) ; Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc ; Communauté de communes du Clermontois ; Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ; Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ; Communauté de communes du Pays Saint Ponais ; Communauté de communes Orb et Jaur ; Communauté de communes du Grand Orb ; Communauté de communes Lodévois et Larzac ; Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ; Communauté de communes du Pays Viganais ; Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terre solidaire ; Communauté de communes du Piémont Cévenol ; Communauté de communes du Rougier de Camares ; Communauté de communes Larzac et Vallées ; • 6 porteurs de SCOT Syndicat mixte du SCoT Biterrois ; Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) ; Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc ; Syndicat Mixte de Développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault ; Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ; Parc Naturel Régional des Grands Causses. • 2 Commissions locales de l'eau (CLE) : CLE du SAGE Orb-Libron et CLE du SAGE Hérault ; • 258 communes dont 223 dans l'Hérault, 30 dans le Gard et 5 dans l'Aveyron
Population/ part de la population en EAIP³ au sein du TRI	Débordement de cours d'eau : 45 326 habitants, soit 30.2% de la population du TRI Submersion Marine : 15 990 habitants, soit 10.7% de la population du TRI

³L'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) a pour objectif d'approcher le contour des événements extrêmes. Voir : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php>

Emplois/part des emplois en EAIP au sein du TRI	<p>Débordement de cours d'eau : 19600 emplois, soit 33.4% des emplois du TRI</p> <p>Submersion Marine : 8722 emplois, soit 14.9% des emplois du TRI</p>
Dates des principaux événements du passé	<p>BASSIN DU LIBRON <i>septembre 1907 - septembre 1964 - octobre 1987- novembre 1994</i></p> <p>BASSIN DE L'ORB <i>octobre 1745 - mars 1930 - décembre 1953 - décembre 1987 - janvier 1995 - janvier 1996</i></p> <p>BASSIN DE L'HÉRAULT <i>1907 - 1958 - novembre 1982 - novembre 1994 - décembre 1997 novembre 2011</i></p> <p>SUBMERSION MARINE <i>novembre 1982 - décembre 1997 décembre 2003 - février 2004</i></p> <p><i>Événements récents :</i> 2014 : Une succession d'épisodes orageux intenses dans les bassins de l'Orb et de l'Hérault <i>Septembre</i> : Lamalou-les-Bains, bassin de la Mare..., Saint Laurent le Minier, Saint Pargoire, Montagnac, Bélarga... <i>Novembre</i> : Orb amont (Bédarieux, Avène, Lunas...), bassin de la Mare, Libron (Laurens, Lieuran-les-Béziers...), la Lergue, la Boyne, la Peyne et la Thongue... 2015 : Bassin de l'Hérault (Lodévois)</p>
Spécificité du territoire	<p>Le TRI de Béziers-Agde concerne le département de l'Hérault (34) et compte 16 communes, soumises aux aléas de submersion marine et de débordements de cours d'eau, notamment, d'ouest en est, de l'Orb, du Libron et de l'Hérault ainsi qu'à l'est le débordement de l'Étang de Thau. Il regroupe 152 921 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 361 229 habitants, soit 236,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010). Ses enjeux économiques sont liés à ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • industrielle principalement sur la communauté urbaine de Béziers, • touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes) et le doublement de sa population. <p>De plus, le bassin de vie Béziers-Agde est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeu.</p> <p>La Stratégie Locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault couvre l'intégralité de la cellule sédimentaire concernée ainsi que des bassins versants des trois cours d'eau soit 258 communes.</p>

1.1. Périmètre du TRI et de la SLGRI

Communes du TRI de Béziers-Agde :

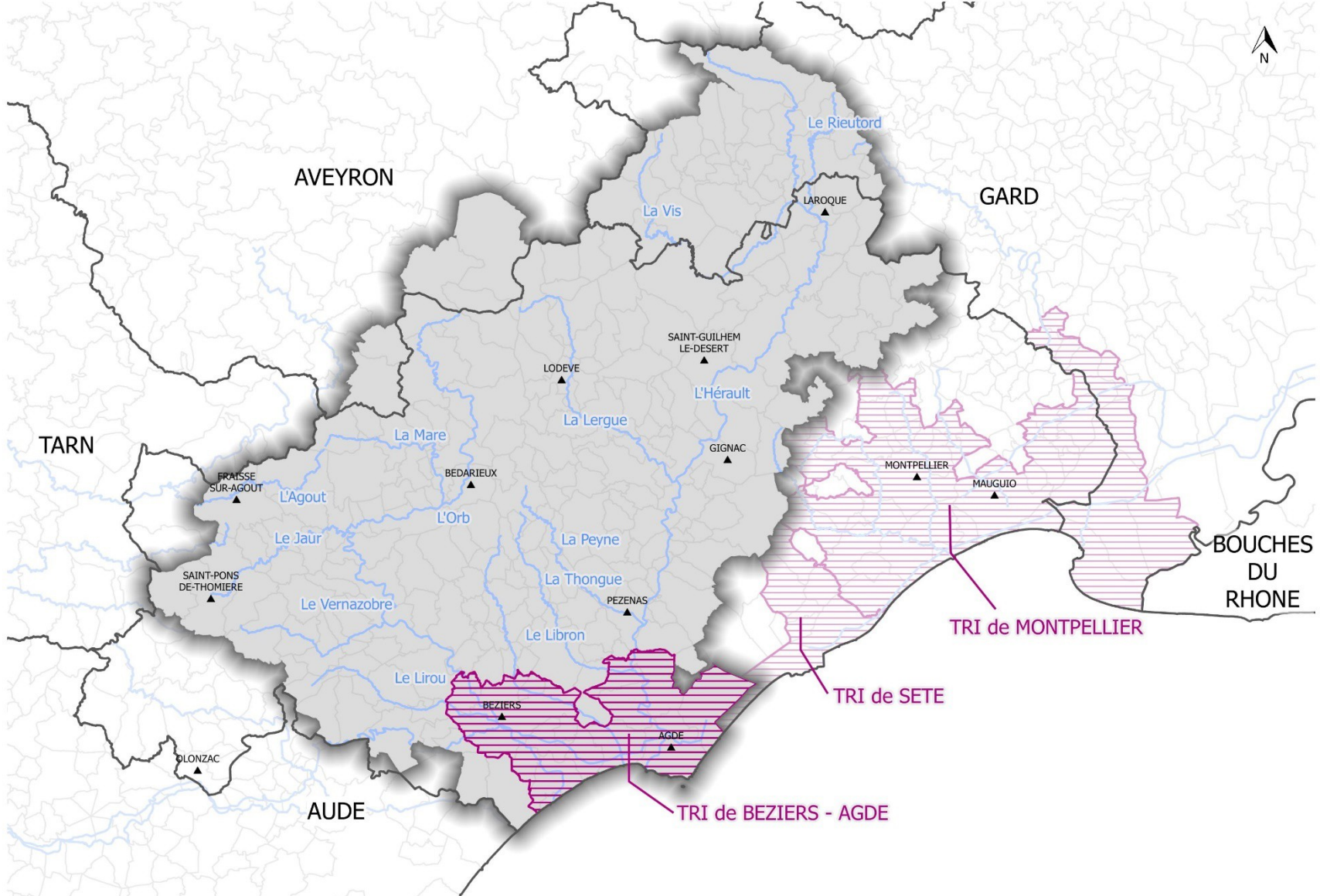
Communes du TRI	Bassin versant	Commune Littorale
Agde	Hérault/Thau/versant communal	oui
Bessan	Hérault	
Béziers	Orb Libron	
Boujan-sur-Libron	Libron	
Cers	Orb	
Florensac	Hérault/Thau	
Lignan-sur-Orb	Orb	
Maraussan	Orb	
Marseillan	Thau	oui
Portiragnes	Orb	oui
Saint Thibéry	Hérault	
Sauvian	Orb	
Sérignan	Orb	oui
Valras-Plage	Orb	oui
Vias	Orb Libron Hérault	oui
Villeneuve-les-Beziers	Orb	

Le périmètre de la SLGRI des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, associée au TRI « Béziers- Agde », recouvre les espaces fonctionnels, à savoir :

- les bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, soit 258 communes,
- les cellules sédimentaires correspondantes à la façade littorale entre Agde et Vendres.

La commune de Marseillan appartient au TRI Béziers-Agde, mais présente plutôt une problématique inondation liée à l'étang de Thau. Pour cette première itération de la directive inondation, elle a donc également été intégrée à la SLGRI du TRI limitrophe de Sète. Un lien étroit entre ces deux SLGRI est assuré par une représentation réciproque dans les deux assemblées de parties prenantes.

Ainsi, le SMBT fait partie des parties prenantes de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et le SMBFH est intégré aux parties prenantes de la SLGRI de Thau.



1.2. Acteurs de la SLGRI

Le périmètre de la SLGRI recouvre :

3 départements : Hérault (223 communes), Gard (30) et Aveyron (5)

22 communautés d'agglomération et communautés de communes

6 structures porteuses de SCOT

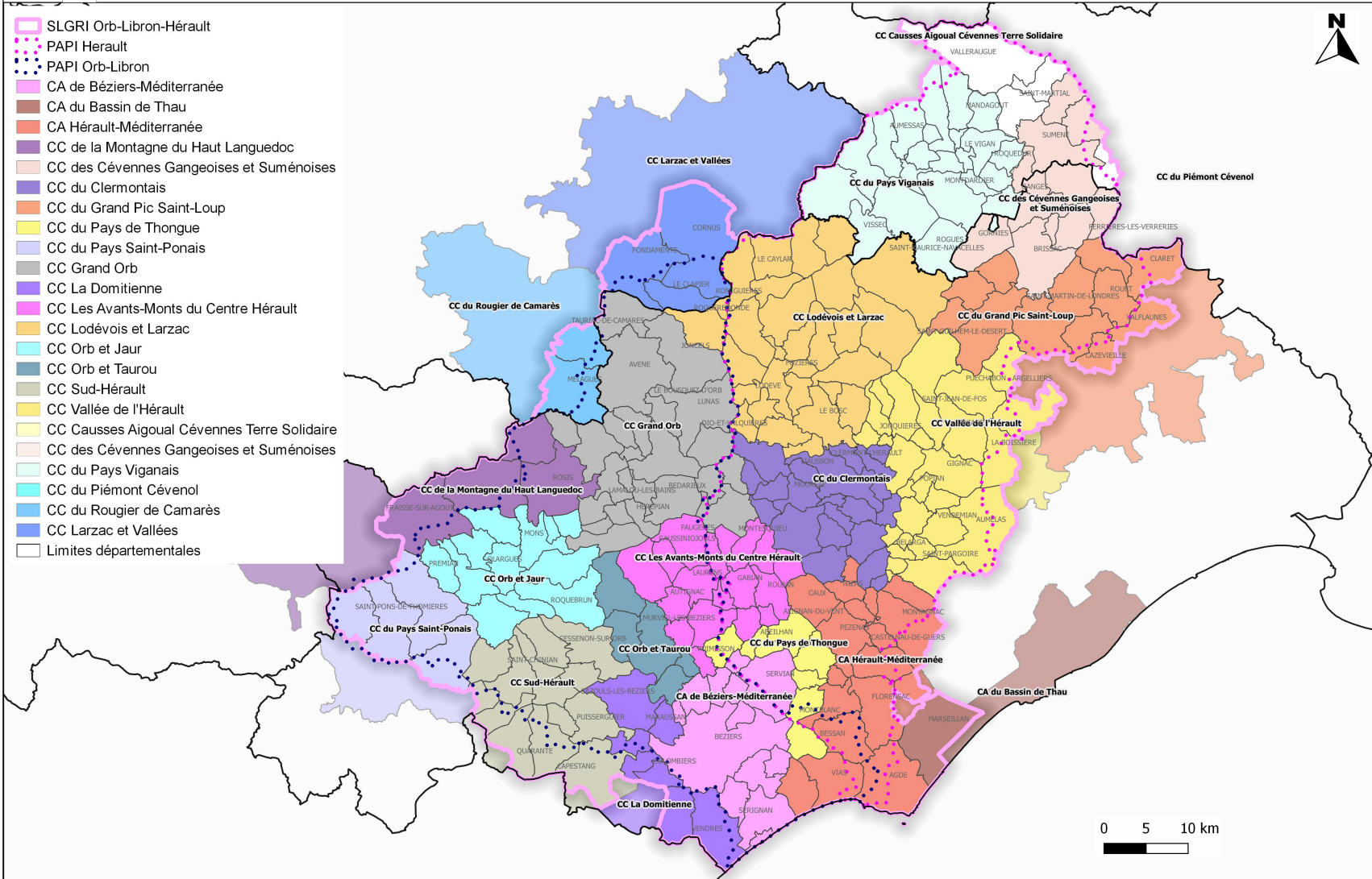
2 EPTB

2 CLE pilotant les SAGE Orb-Libron et Hérault

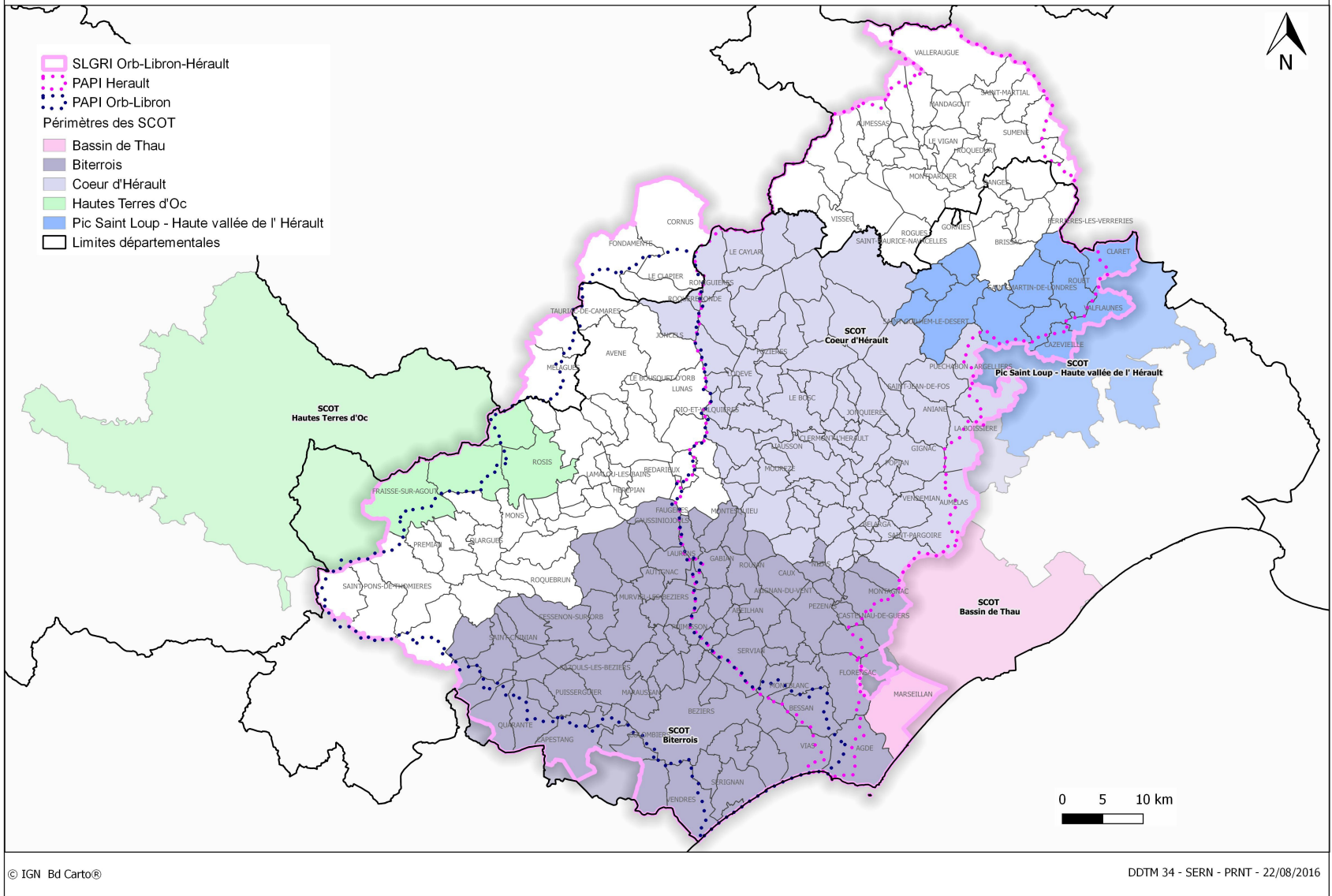


Les acteurs de la SLGRI des bassins Orb-Libron-Hérault: les EPCI à fiscalité propre

- SLGRI Orb-Libron-Hérault
- PAPI Hérault
- PAPI Orb-Libron
- CA de Béziers-Méditerranée
- CA du Bassin de Thau
- CA Hérault-Méditerranée
- CC de la Montagne du Haut Languedoc
- CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- CC du Clermontois
- CC du Grand Pic Saint-Loup
- CC du Pays de Thongue
- CC du Pays Saint-Ponais
- CC Grand Orb
- CC La Domitienne
- CC Les Avants-Monts du Centre Hérault
- CC Lodévois et Larzac
- CC Orb et Jaur
- CC Orb et Taurou
- CC Sud-Hérault
- CC Vallée de l'Hérault
- CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire
- CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- CC du Pays Viganais
- CC du Piémont Cévenol
- CC du Rougier de Camarès
- CC Larzac et Vallées
- Limites départementales



Les acteurs de la SLGRI des bassins Orb-Libron-Hérault: les structures porteuses des SCOT



2. Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie des TRI suite à une consultation de 2 mois entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

Cours d'eau cartographiés

Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et la submersion marine.

Cette cartographie du TRI est donc partielle car elle ne couvre pas les affluents de ces cours d'eau principaux.

2.1. Synthèse des cartes de risque sur le périmètre concerné

Les cartes de risque à l'échelle du TRI (A4) sont accessibles sur internet (voir le portail des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>).

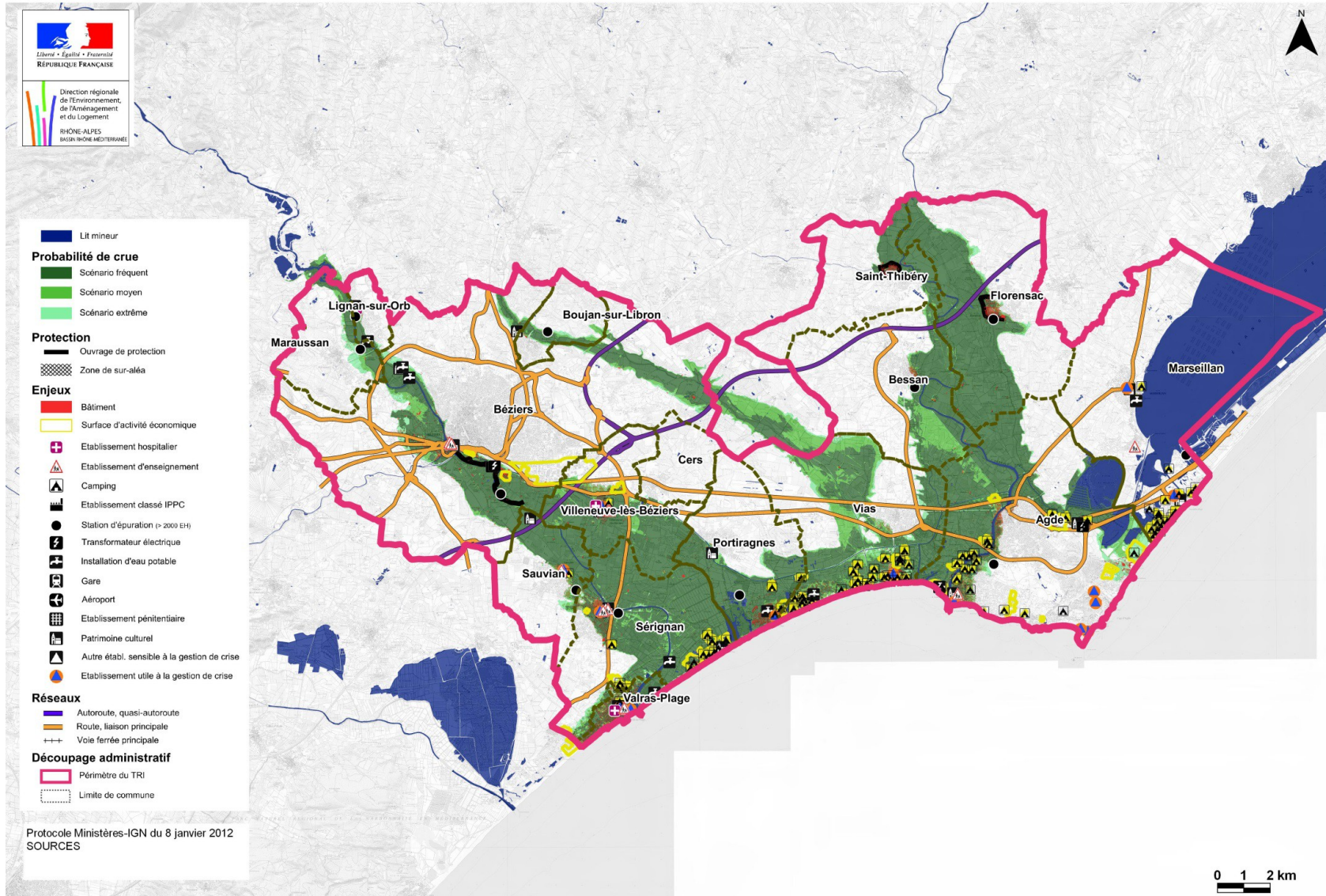
L'analyse des cartes de risques d'inondation apporte des estimations de la population permanente et des emplois en zones inondables de l'Hérault, l'Orb et le Libron et par submersion marine, pour les différents scénarios d'inondation étudiés⁴, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI.

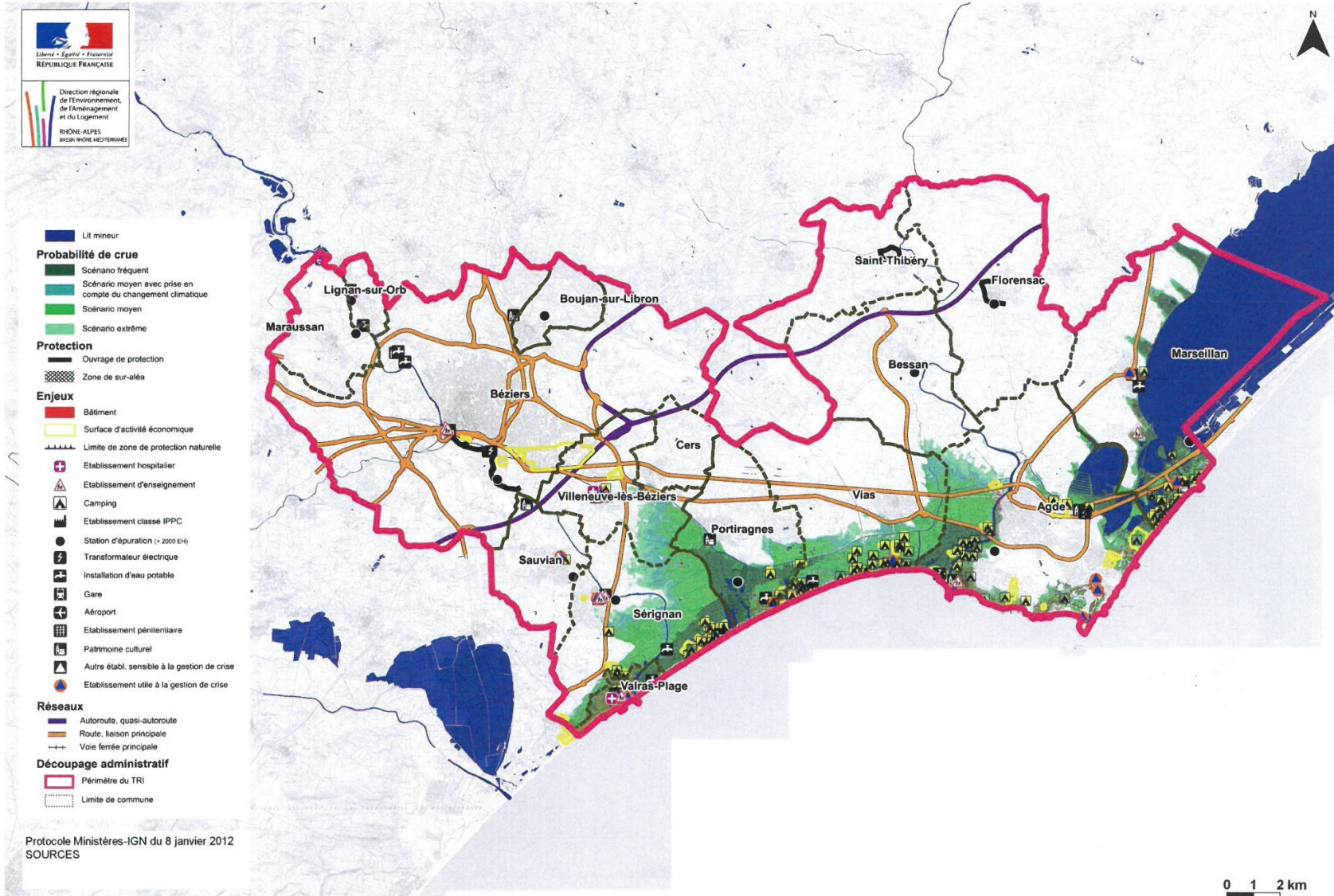
On rappelle que la population concernée par le risque doit être sensiblement majorée du fait de la forte affluence touristique, notamment estivale : dans le périmètre du TRI, la population saisonnière est de 361.229 habitants, soit 236.2% du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010).

Habitants permanents					
Scénario		Fréquent	Moyen	Moyen avec changement climatique	Extrême
Habitants permanents en zone inondable	Débordement de cours d'eau	12 430	21 117		26 933
	Submersion marine	1 815	8 543	12 303	14 742
Emplois en zone inondable	Débordement de cours d'eau	8 751	13 499		18 232
	Submersion marine	1 692	6 024	7 891	9 264

⁴La cartographie a été réalisée pour 3 scénarios d'inondation :

- Événement fréquent : période de retour de 10 à 30 ans
- Événement moyen : période de retour de 100 à 300 ans
- Événement extrême : période de retour au moins égale à 1000 ans.

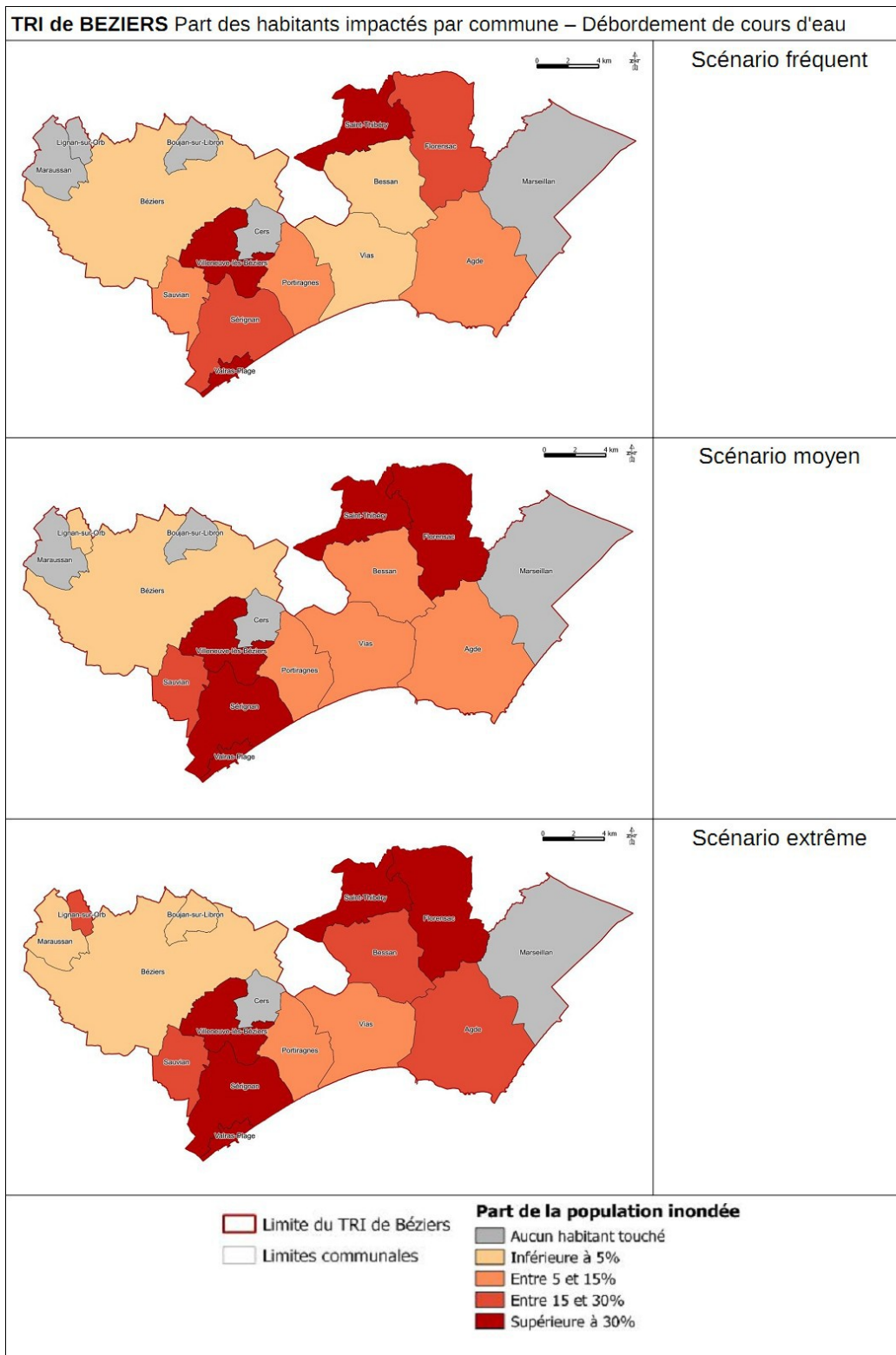




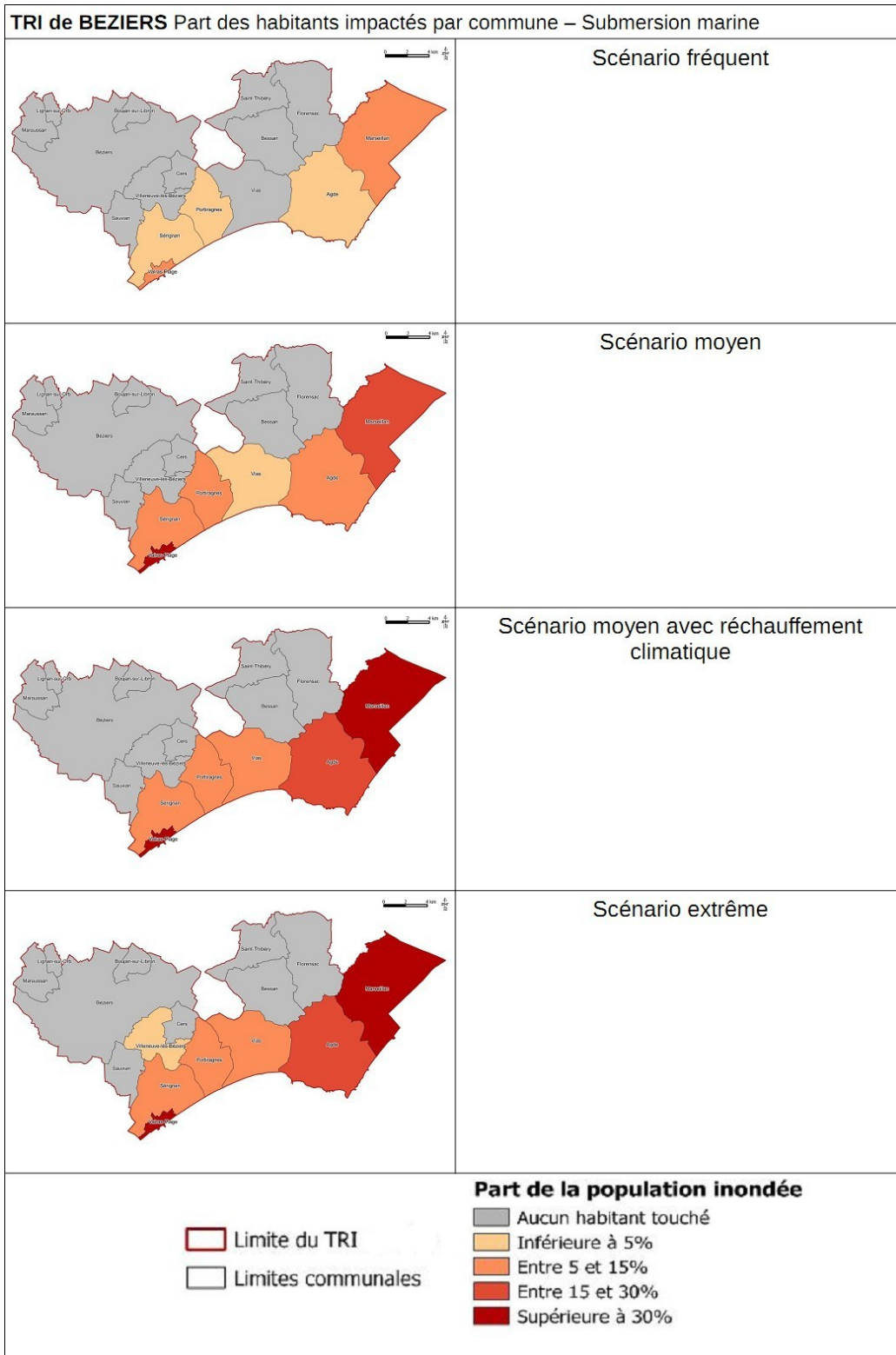
2.2. Cartes des populations soumises au risque (3 crues) :

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

Débordements de cours d'eau



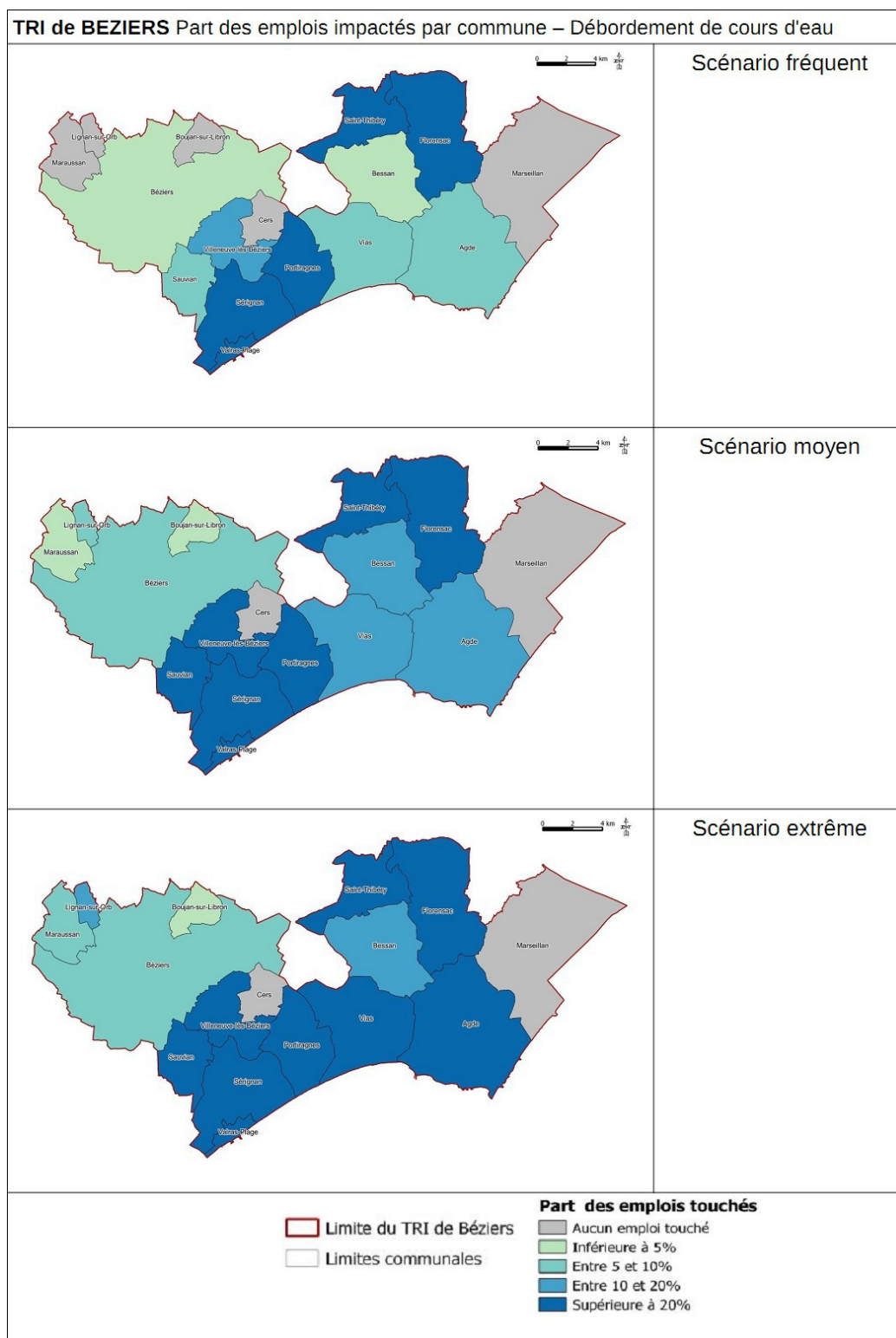
Submersions marines



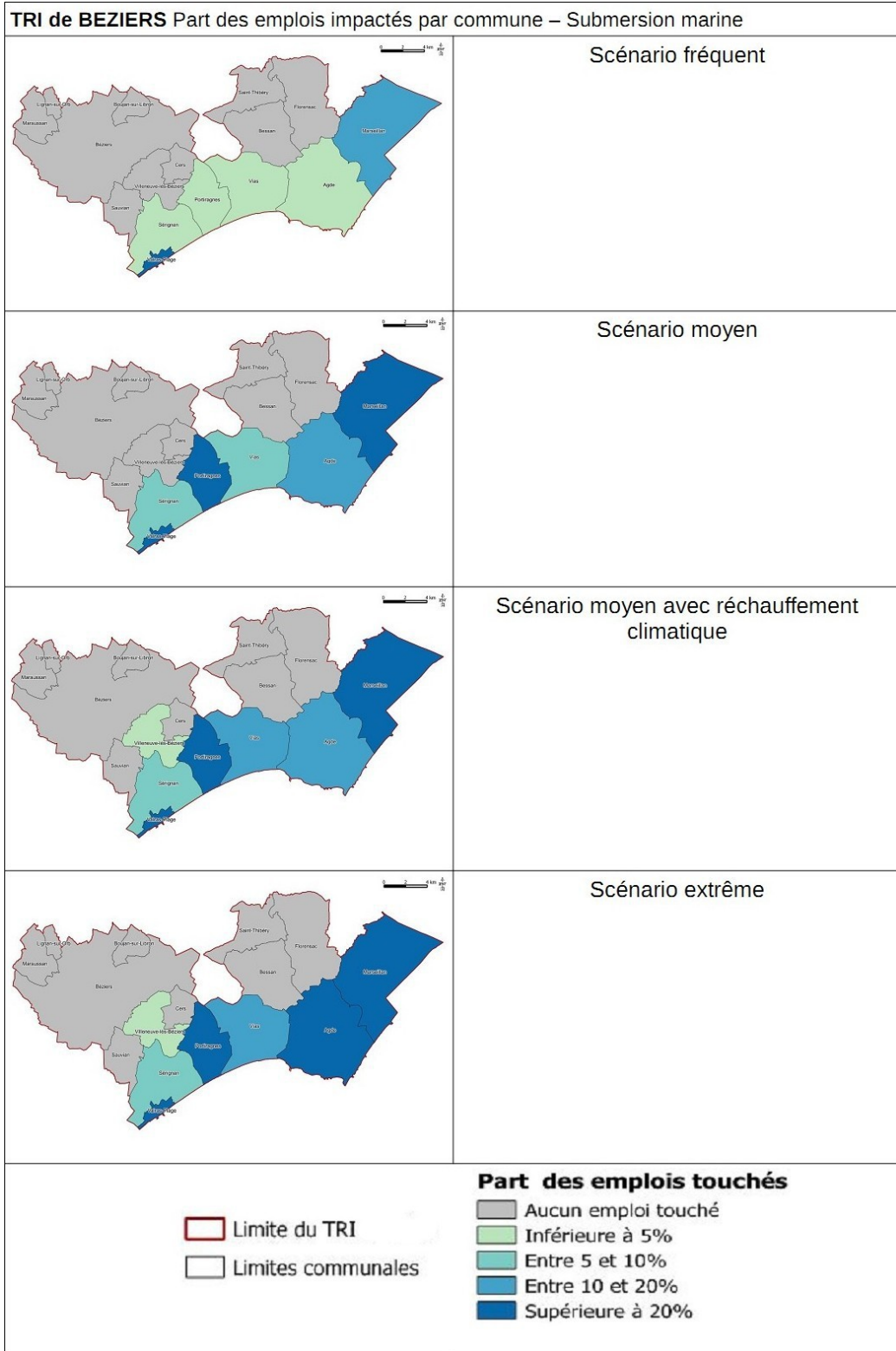
2.3. Cartes de répartition communale des emplois en zone inondable

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées (base de données SIRENE).

Débordements de cours d'eau



Submersions marines

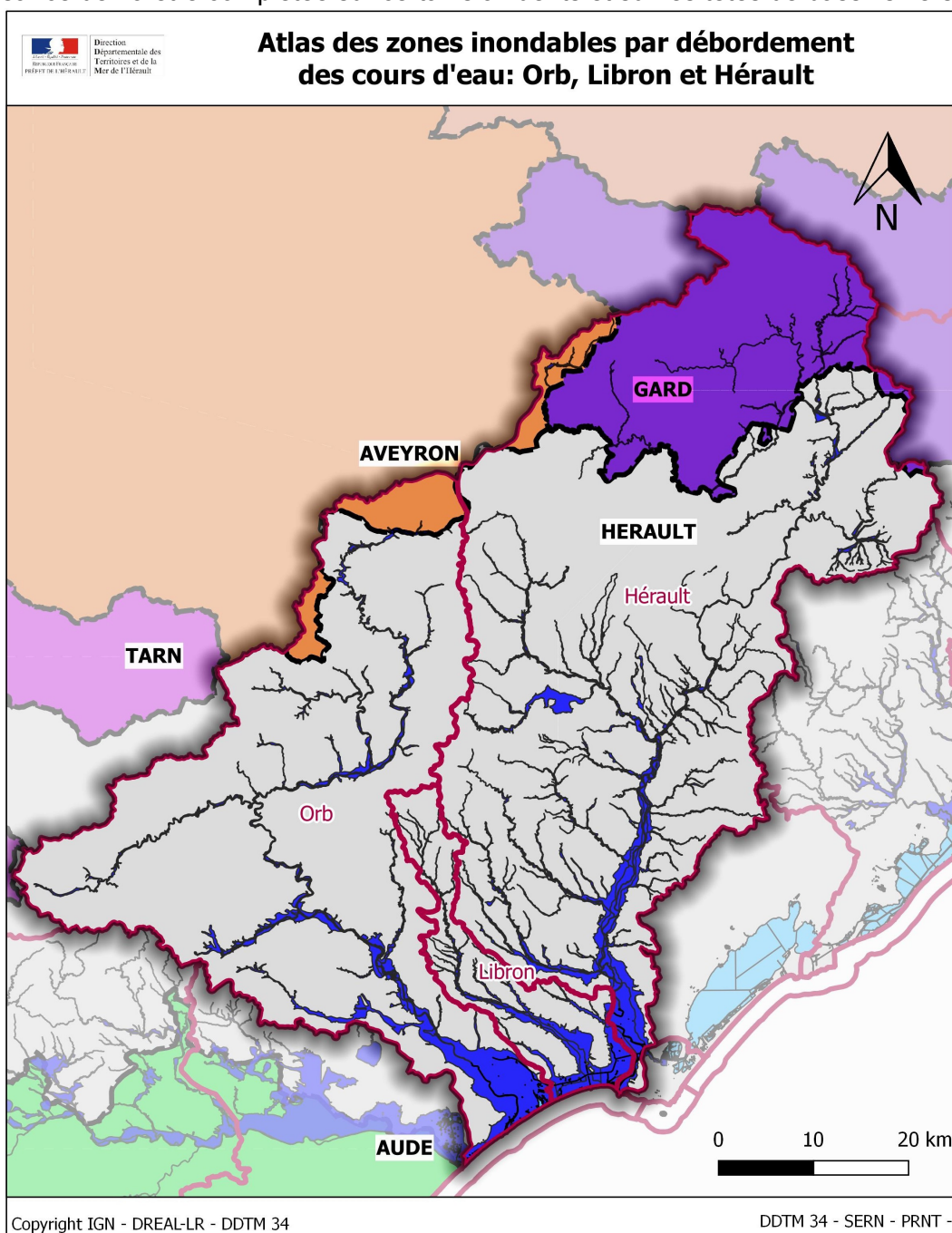


3. Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI

3.1. Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI

Débordements des cours d'eau :

Plusieurs études générales, effectuées dans le cadre des PAPI de 1^{ère} et 2^{ème} génération, sur les bassins versants ont permis de définir les mécanismes de formation et propagation des crues sur les cours d'eau principaux. Elles ont mis en évidence les principales zones d'expansion de crue et apportent des éléments importants pour la déclinaison d'actions concrètes sur les territoires en termes de gestion des ouvrages de protection ou de gestion de crise. Cependant, cette connaissance devra être complétée sur certains affluents et sur les têtes de bassins versants.

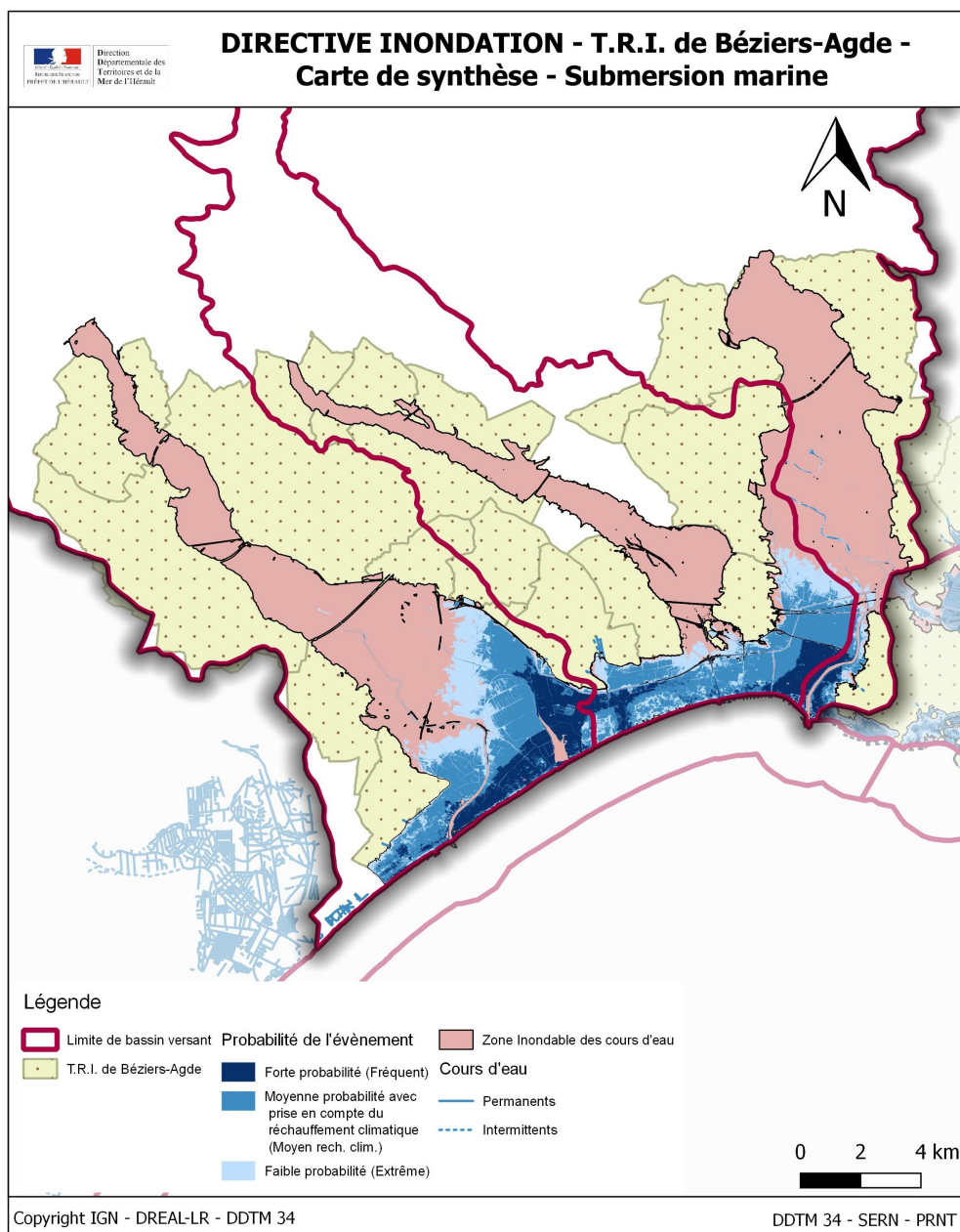


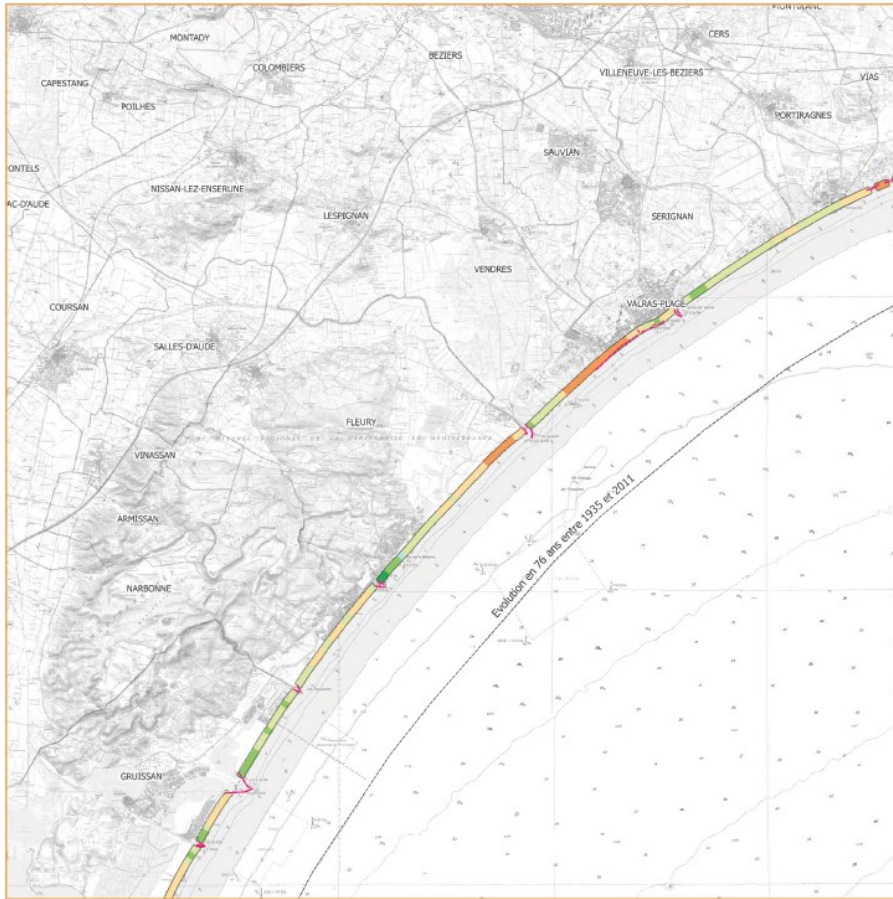
Submersion marine et érosion côtière

La submersion marine et le risque d'érosion du trait de côte sont présents pour les communes littorales, de Valras à Agde. Plusieurs actions ont déjà été engagées sur cette thématique comme la révision des PPRi pour la prise en compte des aléas littoraux ou la réalisation d'études générales à l'origine des plans directeur de travaux de protections : celle portée en 2005 par la CAHM pour la protection du littoral entre les fleuves Hérault et Orb et celle portée par la Commune de Valras pour la protection du littoral entre l'Orb et l'Aude.

Ces études ont permis d'initier une gestion raisonnée du littoral, à la fois pour les aspects liés à l'érosion (suivi morphologique du trait de côte) et la composante écologique des espaces littoraux.

La SLGRi dont le périmètre correspond à la cellule sédimentaire, fixe notamment comme objectif de coordonner les interventions des acteurs concernés par le littoral (voir chapitre 5 mesures 1.2, 3.1 et 3.2) et d'améliorer les connaissances (mesure 5.1) en matière de risque marin. Pour cette problématique littorale, il est important de prendre en compte le linéaire côtier de la commune de Vendres qui fait partie de la cellule sédimentaire Orb-Aude, même si la commune n'intègre pas le TRI concerné.

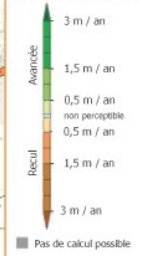




Indicateur national de l'érosion côtière Languedoc-Roussillon - Planche 4 / 7

Légende et informations géographiques

Evolution du trait de côte



Situation géographique



Fonds de plan

BD Carto® 2014 - IGN®
Scan Littoral® 2009 - IGN® et SHOM®

Echelle : 1:100 000 pour impression A3

Projection : Lambert-93



Artificialisation

Ouvrages de défense et autres constructions

Interprétation et limites d'usage

Cet indicateur est basé sur les taux de l'évolution passée du trait de côte, observée sur orthophotographies entre deux dates éloignées de plusieurs décennies. Les prises de vues aériennes utilisées sont issues :

- pour les plus anciennes, des archives traitées par l'Itrèmez, de la Bd-Ortho historique de l'IGN et du CRIGE PACA sur la période 1920-1955,
- pour les plus récentes, de l'Ortholittoral V2 et la Bd-Ortho® IGN sur la période 2005-2012.

L'indicateur représente des tendances d'évolution pluriannuelles entre deux dates qui ne rendent pas nécessairement compte des dynamiques d'évolution au sein même de la période observée, ni des potentiels changements récents de dynamique. L'indicateur n'est pas calculé lorsqu'un ouvrage se substitue au trait de côte naturel ; il ne remonte pas dans les estuaires et ne couvre généralement pas les extrémités des flèches sableuses.

Les taux d'évolution du trait de côte comportent une part d'incertitude liée à l'orthorectification et au calage des photographies, à l'interprétation et à l'influence des ouvrages et aménagements côtiers.

Réalisation

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
© Cerema - Octobre 2015

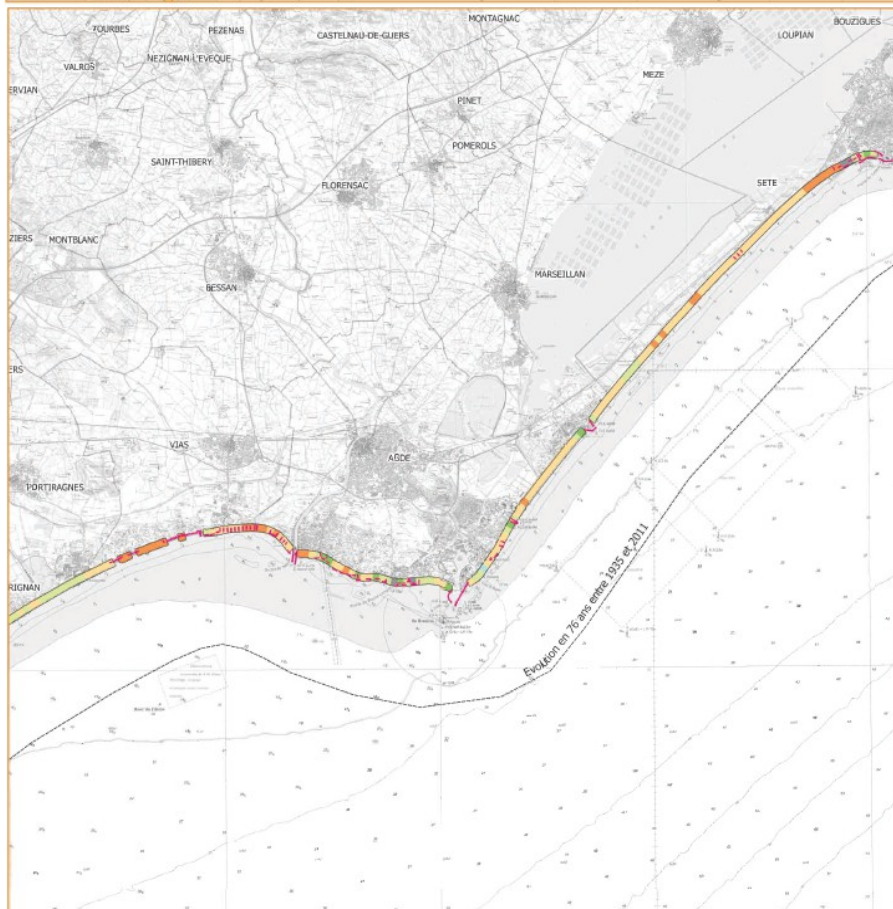


Maître d'ouvrage

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel
lhu2.Lm.Deb.23@developpement-durable.gouv.fr



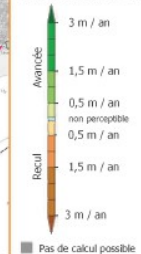
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
www.developpement-durable.gouv.fr



Indicateur national de l'érosion côtière Languedoc-Roussillon - Planche 5 / 7

Légende et informations géographiques

Evolution du trait de côte



Situation géographique



Fonds de plan

BD Carto® 2014 - IGN®
Scan Littoral® 2009 - IGN® et SHOM®

Echelle : 1:100 000 pour impression A3

Projection : Lambert-93



Artificialisation

Ouvrages de défense et autres constructions

Interprétation et limites d'usage

Cet indicateur est basé sur les taux de l'évolution passée du trait de côte, observée sur orthophotographies entre deux dates éloignées de plusieurs décennies. Les prises de vues aériennes utilisées sont issues :

- pour les plus anciennes, des archives traitées par l'Itrèmez, de la Bd-Ortho historique de l'IGN et du CRIGE PACA sur la période 1920-1955,
- pour les plus récentes, de l'Ortholittoral V2 et la Bd-Ortho® IGN sur la période 2005-2012.

L'indicateur représente des tendances d'évolution pluriannuelles entre deux dates qui ne rendent pas nécessairement compte des dynamiques d'évolution au sein même de la période observée, ni des potentiels changements récents de dynamique. L'indicateur n'est pas calculé lorsqu'un ouvrage se substitue au trait de côte naturel ; il ne remonte pas dans les estuaires et ne couvre généralement pas les extrémités des flèches sableuses.

Les taux d'évolution du trait de côte comportent une part d'incertitude liée à l'orthorectification et au calage des photographies, à l'interprétation et à l'influence des ouvrages et aménagements côtiers.

Réalisation

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
© Cerema - Octobre 2015



Maître d'ouvrage

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel
lhu2.Lm.Deb.23@developpement-durable.gouv.fr



Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
www.developpement-durable.gouv.fr

Ruissellement pluvial, érosion des sols

Le **ruissellement** et les inondations pluviales concernent la majorité des communes du périmètre de la SLGRI et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, dans la gestion de crise ou dans les pratiques agricoles et rurales reste encore timide même si plusieurs réflexions et initiatives intéressantes sont engagées sur le territoire.

Les épisodes pluvieux peuvent être tellement violents que le ruissellement se met rapidement en place. Les écoulements se concentrent allant jusqu'à causer des inondations importantes. Les événements des automnes 2014 et 2015 l'ont bien démontré, une réflexion et des études d'amélioration des connaissances doivent être engagées sur ce sujet complexe afin de pouvoir définir une stratégie et proposer une gestion optimisée et des actions pertinentes permettant de réduire les risques associés (chapitre 5 mesures 1.1 et 5.1).

3.2. État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI

La prévention des risques d'inondations s'appuie sur 7 grands axes d'intervention complémentaires :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- L'alerte et la gestion de crise,
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- La gestion des écoulements,
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Pour chacun de ces axes, plusieurs actions et politiques peuvent être engagées, relevant de la compétence des différents acteurs dont l'Etat, les collectivités locales, les communes, les syndicats de bassin, les partenaires privés et jusqu'au citoyen lui-même. Les actions déjà mises en œuvre sur le territoire Orb, Libron Hérault sont exposées dans le présent chapitre.

La SLGRI, qui décline le PGRI à l'échelle du bassin de risque du TRI, vise à prolonger ces actions et à favoriser leur cohérence et la coordination des acteurs.

PPRI

135 communes du territoire de la SLGRI sont dotées de PPRI approuvés. Les 16 communes du TRI sont couvertes par des PPRI, ceux de Portiragnes et Valras sont en révision.

Les diagnostics réalisés dans le cadre des PAPI ont mis en évidence des secteurs à enjeux non couverts par des PPRI : Lergue aval, Boyne, Vis, Mare amont.

Sur le littoral, toutes les communes sont dotées de PPRI intégrant le volet submersion marine et érosion du trait de côte.

DDRM

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (ou « information préventive) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, I 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Cette information relève notamment de la responsabilité du préfet à travers l'établissement du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), qui décrit les risques auxquels le département est exposé.

Les DDRM de l'Hérault et de l'Aveyron ont été révisés en 2012, celui du Gard en 2013. Ils sont consultables sur les [sites des services de l'Etat](#) dans ces départements.

Le DDRM est mis à jour tous les 5 ans.

PAPI, SAGE, Contrats de rivières...

• Bassin versant de l'Orb et du Libron :

Le *PAPI 2 Orb Libron* porté par le SMVOL a succédé à un premier PAPI de 20 millions d'euros. Signé le 10 octobre 2012, pour un montant de 32 millions d'euros, avec labellisation PSR progressive d'ouvrages de protection rapprochée, il englobe maintenant le bassin versant du Libron et poursuit les travaux de ralentissement dynamique par reconquête de zones d'expansion de crue, de réhabilitation de digue et d'élaboration d'outils opérationnels pour une meilleure gestion pendant la crise.

Le *contrat de rivière*, signé le 16 décembre 2011, intègre également dans le cadre du volet C2 gestion du milieu physique des opérations qui contribuent à la gestion du risque inondation mais présentent également un intérêt milieu fort (gestion de la ripisylve, rétablissement des exutoires en mer).

Depuis 2009, le *SAGE* en cours de rédaction permet de compléter le dispositif de gestion du risque inondation par des mesures de non aggravation de l'aléa.

• Bassin versant du fleuve Hérault :

Le *PAPI d'intention* du bassin versant de l'Hérault, porté par le SMBFH, a été signé le 19 avril 2013, pour un montant de 2.74 millions d'euros. L'opération majeure de ce PAPI concernant les départements du Gard et le d'Hérault est l'étude hydraulique du bassin versant dont l'objectif est de poser un diagnostic complet permettant d'asseoir la stratégie du futur PAPI.

Le *SAGE Hérault* approuvé en 2011 a identifié la thématique crue et inondations comme axe de travail prioritaire, au même titre que la gestion des ressources en eau ou la qualité des milieux aquatiques. Le PAPI s'inscrit dans la suite logique et cohérente de ce volet inondation du SAGE qui a dégagé les grands enjeux du risque inondation sur le bassin.

Le *contrat de rivière*, signé le 3 juillet 2014, permet de mettre en application opérationnelle les préconisations du SAGE, notamment le volet C relatif à la gestion des milieux aquatiques et zones humides. Les conventions d'applications de l'Accord Cadre de la CAHM vont dans le même sens, avec comme spécificités de créer une interface terre mer grâce à la convention spécifique au milieu marin.

• Littoral :

Des études générales ont été menées à l'échelle des cellules sédimentaires Orb Hérault (2005) et Orb Aude (2003), portées sous l'impulsion de la Mission Interministérielle d'Aménagement du Littoral respectivement par la CAHM et la commune de Valras avec le soutien du Département de l'Hérault. Ces études ont défini des principes de gestion intégrée du trait de côte. Dans ce cadre :

- la CAHM s'est engagée dans l'appel à projet sur la relocalisation des activités dans les territoires fortement menacés par les risques littoraux (Vias) ;
- le Département de l'Hérault et les communes concernées ont mené des travaux de gestion et de suivi du trait de côte (aménagement de cordons dunaire, acquisition de profils topo-bathymétrique, suivi morphologique par webcam...) ;
- le Syndicat Mixte du Scot du Biterrois, englobant l'ensemble des communes littorales de la SLGRI, porte une réflexion sur la planification du recul stratégique dans le cadre du projet Solter.

Prévision des crues

Le territoire de la SLGRi fait l'objet d'une surveillance pluviométrique et hydrologique par le Service de Prévisions des Crues Méditerranée Ouest, sur la base des stations pluviométriques et hydrométriques existantes. La prévision est réalisée sur quatre tronçons :

- Orb amont et Jaur (de Cazilhac à Cessenon)
- Orb aval (depuis Cessenon jusqu'à la mer)
- Hérault amont (de Ganges à Gignac)
- Hérault aval (de Pouzols à la mer)

Il n'existe pas de système de surveillance des cours d'eau complémentaires. Les bassins versants du Libron et certains affluents de l'Orb et de l'Hérault ne sont pas équipés de station hydrométrique et ne font pas l'objet d'un suivi par le SPC.

Gestion de crise : PCS, DICRIM, ORSEC

La couverture en PCS (plans communaux de sauvegarde) et DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) est importante sur le territoire de la SLGRi et a progressé de façon très rapide grâce aux PAPI bénéficiant de l'animation faite sur le thème des inondations.

Nombre de communes	258
Nombre de PPRI	135
Nombre de PCS	162

L'élaboration du PCS a permis de réaliser le DICRIM associé, ainsi que les étapes essentielles à une bonne adaptation et diffusion des plans : exercices, réunions d'information, coordination avec les communes amont et aval...

Les communes littorales ont intégré les risques littoraux dans leur PCS, au fur et à mesure de leur prise en compte dans les PPRI.

Organisation des secours :

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet d'un « plan Orsec », dans chaque département, ou dans chaque zone de défense, et en mer (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, décret 2005-1157 du 13 septembre 2005).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte-tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

A l'initiative du SDIS, la Préfecture élabore avec l'appui du Conseil départemental, des mairies, gendarmerie, SPC, Météo France, ... un plan d'évacuation massive des campings du littoral par bassin de risque, défini par les axes routiers servant à l'évacuation. Ce plan concerne les risques d'inondation par submersion marine ou fluviale. La SLGRi Orb Libron Hérault est concernée d'Ouest en Est, par les bassins n°5, 4 et 3 pour la commune de Marseillan.

Culture du risque

Les repères de crue

Le périmètre de la SLGRi a fait l'objet d'un travail approfondi sur le thème des repères de crue : mise à jour des inventaires, recherche de terrain et témoignages, liste des repères anciens existants et mise en valeur, identification de sites propices à la pose de nouveaux macarons, campagne de pose et animations auprès des acteurs.

Ainsi, le territoire comptait déjà de nombreux repères historiques gravés dans les pierres des ponts, des églises ou matérialisés par des plaques anciennes apposées sur différents bâtiments.

Dans le cadre des PAPI, environ 180 nouveaux repères de crue ont pu être posés ainsi que des échelles de crue. Cette action a concerné une centaine de communes et a rassemblé de très nombreux acteurs de la gestion de crise.

Information des Acquéreurs et des Locataires (I.A.L.) de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques :

Lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, le vendeur ou le bailleur a obligation d'établir un état des risques présentant l'exposition du bien aux risques, dès lors que celui-ci est situé dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), un Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé (article L125-5 du code de l'environnement).

Les informations utiles pour compléter l'état des risques sont mises à disposition sur le [site des services de l'Etat dans l'Hérault](#) (rubrique Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Risques naturels et technologiques > I.A.L.), dans le Gard et dans l'Aveyron.

Malgré la mise en place des repères de crue, des actions ponctuelles de sensibilisation des scolaires d'information et de sensibilisation du grand public, la perception du risque reste à renforcer (chapitre 5 mesures 5.2).

Schémas de cohérence territoriale :

Le territoire de la SLGRi est concerné par cinq Scot.

Le TRI Béziers-Agde est intégralement inclus dans le **SCoT du Biterrois** qui couvre 87 communes, soit les deux tiers aval des bassins versants de l'Orb et du Libron et la partie terminale du bassin versant du fleuve Hérault. Approuvé en 2013, le SCoT du Biterrois est actuellement en procédure de révision. L'horizon prospectif du futur SCoT est 2040. Depuis les travaux qui ont conduit à l'approbation du premier SCOT en 2013, les éléments de connaissance sur le risque inondation se sont enrichis, ils permettent de nourrir la concertation initiée pour l'élaboration du futur SCoT et ainsi renforcer l'axe 5 du document d'orientations générales actuel visant à « Développer un urbanisme durable et de projet » intégrant la prise en compte des risques.

Ainsi l'objectif 5.1 du SCoT exécutoire visant à réduire les interférences entre espaces urbanisés et zones à risques sera retravaillé. Les prescriptions pour la prise en compte des risques, l'arrêt de l'urbanisation dans les zones à risque fort d'inondation et l'organisation d'un recul stratégique de l'urbanisation dans les zones soumises à l'érosion du trait de côte du premier SCoT seront remises à la réflexion et redéfinies aux regards des nouvelles connaissances et expérimentations en la matière.

Le périmètre du **SCoT Cœur d'Hérault** couvre 49 communes, dont quarante-huit sur les bassins versants Orb, Libron et Hérault. En cours d'élaboration, le SCoT Cœur d'Hérault travaille à l'identification d'enjeux inondation spécifiques, au-delà des éléments portés à connaissance par les services de l'Etat (prise en compte des atlas des zones inondables hors PPRi et des zonages d'assainissement pluvial).

Considérant que le SCoT doit être compatible avec les SAGE, les enjeux liés à l'inondabilité intégrés dans les SAGE et repris par la SLGRI seront intégrés au SCoT. Dans la mesure où la SLGRI contribue aux objectifs de prise en compte et de gestion du risque, que les objectifs qu'elle définit confortent les PAPI et s'inscrivent dans ceux du PGRI, le SCoT du Cœur d'Hérault y souscrit.

Le **SCoT du Pic Saint Loup / Haute Vallée de l'Hérault** a été approuvé le 13 décembre 2012, mais a été annulé par le Tribunal Administratif en date 19 mai 2014. Aujourd'hui la Communauté de Communes du Grand Pic saint Loup, porteuse du Scot, a procédé à la relance de son élaboration en vue d'une approbation en 2017. Son territoire est constitué de 36 communes dont dix dans le bassin du fleuve Hérault.

Selon le projet de Diagnostic, « la forte densité du réseau hydrographique constitué de cours d'eau permanents et temporaires, les caractéristiques du climat méditerranéen, et la topographie (zones de plaines) induisent un risque inondation important, inégalement réparti selon les secteurs. Les phénomènes d'inondation liés au climat méditerranéen (orages cévenols) sont récurrents ». Ainsi, sur le périmètre du SCoT, toutes les communes sont soumises au risque inondation à des degrés divers.

Par ailleurs, il est à noter que le territoire a une responsabilité particulière dans la régulation des inondations vis-à-vis des zones situées à l'aval, et plus particulièrement la ville de Montpellier et les communes de la plaine littorale.

Le **SCoT Hautes Terres d'Oc**, en cours d'élaboration ne concernent que quatre communes partiellement incluses dans le bassin versant de l'Orb. Enfin la commune de Marseillan est concernée par le **Scot du bassin de Thau**, approuvé en 2014.

Sécurisation des ouvrages de protection

Plusieurs communes bénéficient d'une protection rapprochée contre les crues et certaines digues font l'objet d'arrêté de classement au titre du décret n°2007-1735. Un travail important a déjà été réalisé pour établir et/ou mettre à jour les documents réglementaires (visite technique approfondie, étude de danger...). La mise en adéquation avec la nouvelle réglementation (décret n° 2015-526) reste à mettre en œuvre sur le territoire. L'exercice de la compétence GEMAPI va conduire à s'interroger sur le rôle des ouvrages et la définition des systèmes d'endiguement, qui feront l'objet d'un nouveau classement.

De nombreuses démarches sont donc déjà engagées ou ont été réalisées sur le territoire en réponse au classement des ouvrages mais la dynamique doit être maintenue et les actions régulièrement réactualisées pour rester opérantes.

3.3. La nouvelle compétence «GEMAPI »

Jusqu'ici, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier tout ou partie de cette compétence à :

- des syndicats mixte de rivières « classique », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants ;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

État d'avancement des réflexions pour une mise en œuvre en 2018...

Les EPTB Orb-Libron et Hérault accompagnent la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la SLGRI, en veillant particulièrement à la prise en compte de l'échelle bassin versant dans la structuration de la gouvernance locale.

Les EPTB ont engagé début 2016 deux réflexions parallèles pour faire émerger, de la concertation locale avec tous les EPCI-FP concernés, un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI. Il devra être partagé par tous les acteurs institutionnels visés par la réforme en cours.

Les EPTB veillent en particulier à ce que le projet proposé n'induisse pas une altération des dynamiques en place, notamment sur les questions de solidarité amont-aval, de sorte que les objectifs du PGRI soient respectés.

Connaissances des ouvrages

Ouvrage	Commune	Cours d'eau	Epoque de construction	Classement actuel
Digue de la Perspective et digue de la Poste	Bédarieux	Orb	Suite crue 1745	C
Remparts	Villemagne l'Argentière	Mare	Suite crue 1745	C
Digue de l'Allée	Poujol sur Orb	Orb	1930	
Digue du Martinet	Saint Chinian	Vernazobre	Suite crue 1875	
Digue de la Plaine Saint Pierre	Béziers	Orb	XIXième siècle	C
Digue de la ZAC de Portiragnes Plage	Portiragnes	Orb	XXième siècle	
Partie terminale du Canal de Crète	Valras	Orb	2010 -2017	
Digue de Sérignan	Sérignan	Orb	2015- ?	B
Digue de Pézenas ville, Digue du Faubourg des Cordeliers, Digue de Calquières	Pézenas	Peyne - Hérault	XIII ième siècle	B, C
Digue de ceinture du bourg	Florensac	Hérault	Suite crue 1875	B
Digue de ceinture du bourg	St Thibéry	Thongue -Hérault	Suite crue de 1907	B
Digue de ceinture du bourg	Cazouls d'Hérault	Boyne-Hérault	Suite crue de 1907	C
Digue de ceinture du bourg	Usclas d'Hérault	Hérault	Suite crue de 1907	C
Digue de Tuber	Avèze	Coudoulous	1986	DISP de 2006
Digue de Pierre et de Terre	Bessan	Hérault	XIX ième siècle	
Digues de la plaine	Plaine de l'Hérault	Hérault	XIX ième siècle	

3.4. Conclusion : les enjeux d'une gestion intégrée des risques dans les bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

Le territoire de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, associée au TRI Béziers-Agde constitue un périmètre homogène. Sa partie aval, correspondant au périmètre du TRI Béziers Agde, déjà identifiée comme un bassin de vie fonctionnel, est intégralement inscrite dans le SCOT du Biterrois.

Sa particularité réside dans son économie essentiellement touristique et tournée vers l'eau et le littoral. Les éléments de planification prévus dans les SCOT, intégrant les éléments de connaissance de l'inondabilité du périmètre, traduisent une tendance à l'augmentation de la pression foncière. Si aujourd'hui, la population et les équipements de ce territoire constituent des enjeux significatifs en zone inondable, les évolutions climatiques attendues pour ce territoire aggraveront la situation.

L'ensemble de ces enjeux, actuels et futurs, a conduit les différentes collectivités à s'engager dans des démarches de gestion durable des risques d'inondations. Malgré cette dynamique marquée, les niveaux de connaissance des aléas et/ou des enjeux qui leur sont associés demeurent variables.

Etat actuel	Marge de progression	Objectif de la SLGRI
Bonne connaissance des aléas fluviaux, submersion marine et érosion du littoral	Travail sur les concomitances Ruissellement	Grand Objectif n° 5
Bonne couverture du territoire par les PPR inondation et littoral	Secteurs non couverts	Grand Objectif n° 1
Connaissance partielle des enjeux en zone inondable, vulnérabilité élevée, enjeux agricole en zone inondable	Amélioration des connaissances sur les enjeux structurants et mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité (Plans de Continuité d'Activité)	Grand Objectif n° 1 Grand Objectif n° 2
Documents de planification (SAGE) et programmation (PAPI) en cours sur les fleuves	Pérennité des actions et déclinaison sur le littoral	Grand Objectif n° 1 Grand Objectif n° 4
Surveillance et prévision des crues sur les fleuves	Tronçons non couverts – Equivalent littoral ?	Grand Objectif n° 3 Grand Objectif n° 5
63% des communes dotées de PCS Plans d'évacuation de masse des campings du littoral	Mise à jour et intégration des nouvelles connaissances (littoral, concomitance, retours d'expérience) ou outils	Grand Objectif n° 3
Culture du risque : 180 repères de crue mis en place	Mise à jour permanente et perception des risques littoraux	Grand Objectif n° 2 Grand Objectif n° 3

La définition de la SLGRI et de ses objectifs avec une vision « bassin-versant » et « cellule sédimentaire » permet de favoriser une cohérence hydraulique et de profiter des dynamiques locales déjà engagées.

Le TRI, de par sa position et sa concentration de population bénéficiera des retombées des efforts et actions développés sur l'ensemble des territoires (solidarité et cohérence amont-aval). C'est un des objectifs de la SLGRI.

4. Gouvernance de la SLGRI des Bassins Versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 définit les parties prenantes concernées par la SLGRI ainsi que leurs rôles :

L'Etat ;

Les 2 EPTB porteurs de la SLGRI : SMVOL et SMBFH ;

Les collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault, Conseil départemental du Gard;

Les 22 EPCI à fiscalité propre concernés ;

Les 6 structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale ;

Les présidents des deux CLE ;

Les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon et Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;

Les autres structures concernées : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la Mer (SIATOBM) ; Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Ganges Le Vigan ; le Parc naturel régional du Haut Languedoc ; le Service d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault.

Le SMVOL et le SMBFH assureront l'élaboration, la révision et le suivi de la SLGRI Orb Libron Hérault.

La DDTM 34 est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI Orb Libron Hérault, sous l'autorité des préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Un Comité de pilotage restreint est constitué. Il est composé :

- de l'Etat,
- du Conseil Régional Occitanie
- du Conseil Départemental de l'Hérault
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon
- de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
- du syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH)
- de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM),
- de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),
- de la CLE du SAGE Orb-Libron
- de la CLE du SAGE Hérault
- du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la mer
- du syndicat mixte du SCOT du Biterrois.

et ses principaux rôles sont :

- Conduire l'élaboration de la Stratégie Locale Orb Libron Hérault
- Coordonner la politique et assurer la cohérence des objectifs et orientations adoptés
- Accompagner la stratégie tout au long du cycle et préparer le cycle suivant de la Directive inondation
- Formuler des avis à toutes les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la SLGRI
- Assurer, le cas échéant, le lien avec les SLGRI voisins

Une charte définit le fonctionnement du comité de pilotage et la façon d'associer l'ensemble des parties prenantes qui composent l'assemblée plénière.

Selon l'ordre du jour, le comité de pilotage peut être élargi à toute structure concernée, y compris au-delà de la liste des parties prenantes.

5. Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation relatif au TRI

La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par les PAPI, de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention sur le littoral et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

La déclinaison de ces différents objectifs doit être réalisée à l'échelle opérationnelle adaptée et ce par tous les acteurs pertinents (Etat, Région, Département, porteurs de PAPI, SAGE, SCOT, EPCI, Chambres consulaires, acteurs de gestion de crise, communes, société civile).

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Améliorer la prise en compte des risques d'inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire

- Renforcer la prise en compte des questions de l' « eau » dans les documents d'aménagement et de planification du territoire (SCOT, PLU, SDAP..).

- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement dans leurs choix stratégiques par rapport aux risques

- Poursuivre la mise en place et l'évolution des documents et plan de prévention des risques sur le territoire

1.2 Évaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI

- Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné,...)

- Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le recul stratégique

- Évaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI

- Développer un partenariat avec les acteurs du territoire et les gestionnaires des réseaux et équipements structurants dans l'objectif de réduire leur vulnérabilité

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI, (bassins versants et cellule sédimentaire)

- Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires

- Sensibiliser les élus sur la gestion des risques

- Préserver une cohérence d'actions et une solidarité de territoire (rive droite/ rive gauche, amont/aval, axe littoral...)

2.2 Définir le rôle des éléments structurants dans la dynamique des phénomènes à risque

- Évaluer le rôle de certains ouvrages, leur suppression ou leur maintien, au sein du TRI comme au-delà

- Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation

- Optimiser la fonctionnalité des exutoires en mer

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Faire émerger une organisation pour la gestion de crise

- Intégrer les risques littoraux dans les Plans Communaux de Sauvegarde
- *Conforter et faire vivre les PCS*
- Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation
- Mieux prendre en compte les phases « post-crise » et « retour à la normale » dans les PCS
- Faire émerger une organisation de l'évacuation des enjeux de la zone littorale
- Collecter, analyser et diffuser les enseignements des retours d'expériences de gestion de crise

3.2 Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux

- Mettre en place les laisses de mer
- Maintenir et actualiser les repères de crue et de submersion
- Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM,...)
- Informer les décideurs régulièrement sur les risques littoraux et d'inondations
- Développer la culture du risque...

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux

- Mobiliser et organiser les parties prenantes
- Favoriser la concertation
- Mettre en place une instance de pilotage légitime
- Élaborer une charte de fonctionnement de l'instance de pilotage

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux

- Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages
- S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs
- *Affiner la connaissance des aléas et des enjeux en zone inondable, de submersion marine, d'érosion*
- Objectiver le risque ruissellement

5.2 S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs

- Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques
- Sensibiliser les élus sur le fonctionnement des milieux naturels et la gestion des risques
- Soutenir la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public et de promotion de la résilience...

Annexe 1 – Grille de correspondance entre les objectifs du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée et de la SLGRI des bassins de l’Orb, du Libron et de l’Hérault

PGRI Rhône-Méditerranée			SLGRI des bassins de l’Orb, du Libron et de l’Hérault
GRANDS OBJECTIFS	OBJECTIFS	DISPOSITIONS	
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l’aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l’inondation	<u>Respecter les principes d’un aménagement du territoire adapté aux risques d’inondation</u>	D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d’aménagement D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l’aménagement du territoire aux risques d’inondation au travers des stratégies locales	1.1. Améliorer la prise en compte des risques d’inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire - Renforcer la prise en compte des questions de l’eau dans les documents d’aménagement et de planification du territoire (SCOT, PLU, SDAP...) - Sensibiliser les acteurs de l’aménagement dans leurs choix stratégiques par rapport aux risques - Poursuivre la mise en place et l’évolution des documents et plan de prévention des risques sur le territoire.
	<u>Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire</u>	D.1-1 Mieux connaître les enjeux d’un territoire pour pouvoir agir sur l’ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques etc	I.1. Evaluer le potentiel de réduction de vulnérabilité sur le TRI I.1.1. Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...) I.1.2. Mettre à profit les retours d’expérience de l’appel à projet national pour le recul stratégique I.1.3. Evaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI
	<u>Réduire la vulnérabilité des territoires</u>	D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d’inondation en agissant sur leur vulnérabilité D.1-4 Disposer d’une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	
	GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<u>Agir sur les capacités d’écoulement</u>	D.2-1 Préserver les champs d’expansion des crues
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d’expansion des crues			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
<u>Assurer la performance des ouvrages de protection</u>		D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection	2.2. Définir le rôle des éléments structurants dans la dynamique des phénomènes à risque - Evaluer le rôle de certains ouvrages, leur suppression ou leur maintien, au sein du TRI comme au-delà - Identifier et préserver les zones d’expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l’expression des phénomènes naturels d’inondation - Optimiser la fonctionnalité des exutoires en mer
<u>Prendre en compte l’érosion côtière du littoral</u>	D.2-11 Traiter de l’érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d’érosion	Voir I.1.	Voir I.1.

PGRI Rhône-Méditerranée				SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault
	Volume 1 : objectifs applicables au bassin Rhône-Méditerranée		Volume 2 : objectifs du PGRI spécifiques aux SLGRI	
GRANDS OBJECTIFS	OBJECTIFS	DISPOSITIONS	OBJECTIFS spécifiques à la SLGRI Orb-Libron-Hérault	OBJECTIFS
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	<u>Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</u>	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	3.1. Faire émerger une organisation pour la gestion de crise 3.1.1. Intégrer les risques littoraux dans les Plans communaux de sauvegarde 3.1.2 Conforter les PCS 3.1.3 Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation 3.2. Renforcer la perception des risques d'inondation et littoraux 3.2.1 Mettre en place les laisses de mer 3.2.2. Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...) 3.2.3. Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations 3.2.4. Développer la culture du risque	3.1. Faire émerger une organisation pour la gestion de crise - Intégrer les risques littoraux dans les Plans communaux de sauvegarde - Conforter et faire vivre les PCS - Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation - Mieux prendre en compte les phases "post crise" et "retour à la normale" dans les PCS - Faire émerger une organisation de l'évacuation des enjeux de la zone littorale - Collecter, analyser et diffuser les enseignements des retours d'expériences de gestion de crise 3.2. Renforcer la perception des risques d'inondation et littoraux - Mettre en place les laisses de mer - Maintenir et actualiser les repères de crue et de submersion - Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...) - Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations - Développer la culture du risque
	<u>Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</u>	D.3-14 Développer la culture du risque		
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	<u>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</u>	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	4.1. Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondation ou littoraux 4.1.1 Identifier les parties prenantes 4.1.2. Favoriser la concertation 4.1.3. Mettre en place une instance de pilotage légitime	4.1. Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondation ou littoraux - Mobiliser et organiser les parties prenantes - Favoriser la concertation - Mettre en place une instance de pilotage légitime - élaborer une charte de fonctionnement de l'instance de pilotage
	<u>Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »</u>	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté		
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<u>Développer la connaissance sur les risques d'inondation</u>	D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	5.1. Harmoniser la connaissance des aléas / enjeux 5.1.1 Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages 5.1.2. S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs 5.1.3. Affiner la connaissance des aléas et enjeux en zone inondable, de submersion marine et d'érosion 5.1.4. Objectiver le risque ruissellement	5.1. Harmoniser la connaissance des aléas / enjeux - Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages - S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs - Affiner la connaissance des aléas et enjeux en zone inondable, de submersion marine et d'érosion - Objectiver le risque ruissellement
	<u>Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future</u>	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance		

Annexe 2 – Synthèse de la consultation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, risques et nature

Unité prévention des risques naturels et technologiques

Mail : ddtm-sem-prmt@herault.gouv.fr

Mars 2017

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI)

DES BASSINS DE L'ORB, DU LIBRON ET DE L'HÉRAULT

Synthèse des observations émises dans le cadre des consultations

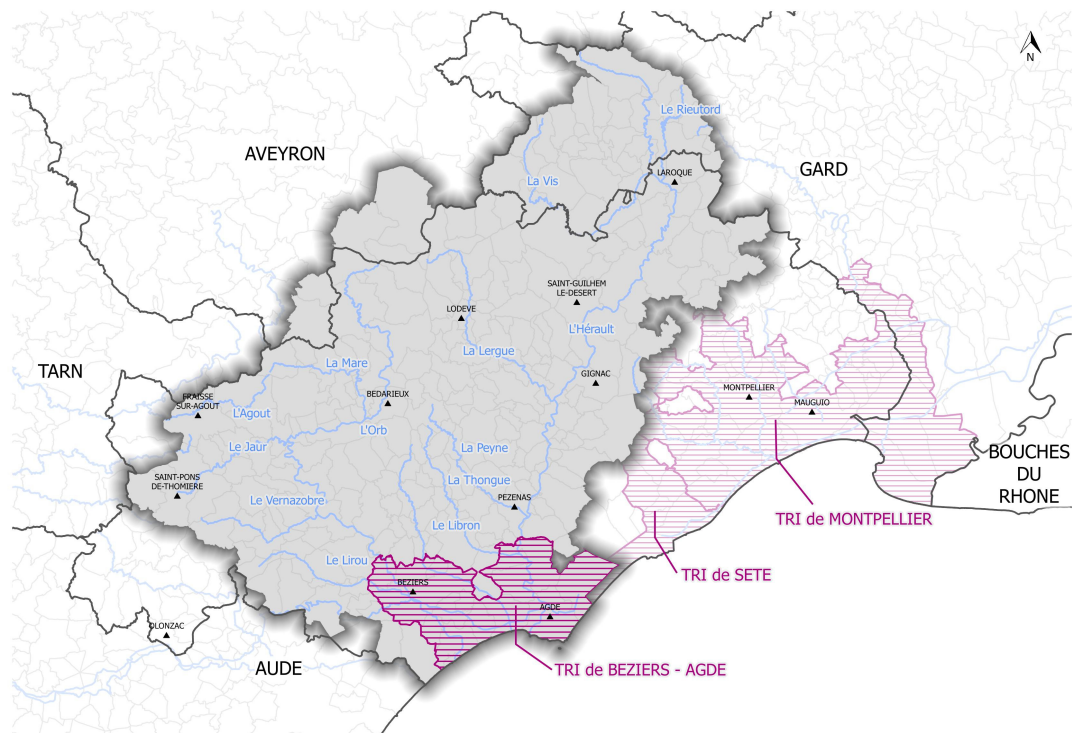
et de la mise à disposition du public

Sommaire

I. Rappel du contexte.....	1
II. Analyse des observations recueillies et réponses apportées :.....	4
II.1. Avis des parties prenantes.....	4
II.2. Avis du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.....	7
II.3. Observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public.....	7
Conclusion.....	8

I. Rappel du contexte

La **Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault** relative au territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Béziers-Agde est élaborée sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron. La démarche est portée et animée par les deux syndicats de bassins, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) : le syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH). Elle est coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM), en lien avec la DDTM du Gard et avec la DDT de l'Aveyron.



Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans ces bassins sont associées à la démarche et ont été désignées **parties prenantes** à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie locale par arrêté des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron du 5 juillet 2016 :

- les collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault, Conseil départemental du Gard ;
- les 22 EPCI à fiscalité propre concernés (communautés d'agglomérations et de communes) ;
- les 6 structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale ;
- les présidents des deux Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE des bassins de l'Orb et du Libron et du SAGE de l'Hérault ;
- les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon et Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- les autres structures concernées : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la Mer (SIATOBM) ; Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Ganges Le Vigan ; le Parc naturel régional du Haut Languedoc ; le Service d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault.

Compte-tenu du nombre important des parties prenantes, un **comité de pilotage restreint** a été défini afin de préparer les travaux et réunions de l'assemblée plénière des parties prenantes. Il est composé, aux côtés des services de l'Etat et des porteurs de la SLGRI (SMVOL et SMFBH) de :

- collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie et Conseil Départemental de l'Hérault,
- EPCI à fiscalité propre : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),
- structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale : syndicat mixte du SCOT du Biterrois,
- présidents des CLE du SAGE des bassins de l'Orb et du Libron et du SAGE de l'Hérault,
- chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon, Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- autres structures concernées : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la mer.

- **La démarche d'élaboration de la SLGRI :**

Une première version projet de la stratégie locale, inscrite dans le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015, a été présentée à ces parties prenantes lors de la réunion du 31 mars 2016.

Le projet complété a ensuite été examiné par le Comité de pilotage restreint (consultation intermédiaire et réunion du 27 mai 2016), puis soumis à une consultation intermédiaire de l'ensemble des parties prenantes pendant l'été 2016.

Enfin, le projet amendé au regard des observations recueillies a été soumis par le Préfet de l'Hérault aux consultations suivantes :

- consultation de l'ensemble des parties prenantes par lettre du Préfet de l'Hérault du 18 octobre 2016 ;
- consultation du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par lettre du Préfet de l'Hérault du 3 novembre 2016 ;
- mise à disposition du public du 8 novembre au 23 décembre 2016¹.

La présente note établit la synthèse des avis recueillis dans le cadre de cette dernière phase de consultations :

- ✓ **Avis des parties prenantes :**

Le projet de stratégie locale a fait l'objet d'avis favorables expresses ou tacites de la part de la grande majorité des parties prenantes consultées.

Toutefois, des observations ou réserves ont été exprimées par ;

- le Conseil départemental de l'Hérault (observations sur la forme),
- la Communauté de communes du Clermontois,
- la Communauté de communes Lodévois Larzac,
- le Syndicat de développement local du SCOT du Pays Coeur d'Hérault,
- l'ARS, dans le cadre de la consultation de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron et de la CLE du SAGE Hérault.

- ✓ **Avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée** en date du 2 décembre 2016.

- ✓ Dans le cadre de la **mise à disposition du public**, le projet a fait l'objet d'une lettre d'observations du collectif des contribuables Villeneuvois en date du 14/12/2016

¹Mise à disposition sur l'espace dédié à la consultation du public, sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

II. Analyse des observations recueillies et réponses apportées :

II.1. Avis des parties prenantes

✓ Une observation commune relative à la constitution du comité restreint

Les Communautés de communes du Clermontais et Lodévois - Larzac, ainsi que le Syndicat mixte du SCOT Pays Cœur d'Hérault, demandent à être intégrés dans le comité de pilotage restreint de la SLGRI. La communauté Lodévois Larzac souhaite en outre débattre à nouveau de sa charte de fonctionnement.

→ *On rappelle que la constitution du Comité de pilotage restreint est apparue nécessaire compte-tenu du nombre important des parties prenantes, lié à l'étendue du périmètre de la stratégie locale : cela impose de préparer les travaux de l'assemblée plénière en groupe plus limité pour que ces réunions plénières soient réellement conclusives.*

Selon la charte de fonctionnement du comité restreint présentée lors de la réunion du 31 mars 2016, celui-ci a ainsi un rôle préparatoire mais non décisionnel, et il peut être élargi à tout acteur concerné selon l'ordre du jour des réunions.

Compte-tenu de ces contraintes, et après échange avec les 3 structures qui ont émis des observations, la liste des parties prenantes membres du COPIL restreint est conservée : il s'agit de garantir une participation minimum pour la préparation des réunions plénières. Mais il est acté que l'ensemble des parties prenantes sera informé des réunions du comité restreint et de son ordre du jour, et pourra demander à y participer.

S'agissant de la charte de fonctionnement du comité restreint, elle a été remise aux parties prenantes lors de la réunion de lancement du 31 mars 2016. Elle sera débattue à nouveau dès la première réunion plénière des parties prenantes en 2017, et pourra le cas échéant être amendée. A cet effet, afin de conserver à cette charte une souplesse relative, elle n'est pas annexée à la SLGRI arrêtée.

✓ Le Conseil Départemental de l'Hérault

Par lettre du 16 novembre 2016, les services du Conseil Départemental de l'Hérault ont émis un avis technique favorable à la SLGRI assorti de demandes de modifications de forme ponctuelles. En effet, la Direction des Milieux Aquatiques et de l'Environnement a été associée à l'élaboration de la stratégie locale dès 2014, dans le cadre de l'élaboration associée du PGRI.

→ *La SLGRI validée a été amendée ponctuellement selon les observations du Conseil départemental pour deux chapitres du diagnostic relatifs à la submersion marine (chapitre 3.1) et aux études du littoral (chapitre 3.2).*

✓ La Communauté de communes Sud Hérault

La Communauté de communes a émis un avis favorable à ce projet qui « s'inscrit dans la continuité des démarches portées sur le territoire et auxquelles Sud Hérault et les communes qui la composent sont associées de longue date », par lettre de son président du 4 novembre 2016.

✓ La Communauté de communes du Clermontois

Par délibération du 16 novembre 2016, la communauté de communes a demandé à intégrer le comité de pilotage restreint afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux pour lesquels elle est compétente ou le deviendra à court terme (aménagement du territoire, prochainement compétence de gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations GEMAPI).

→ Voir réponse en préambule au présent chapitre II.1.

✓ La Communauté de communes Lodévois et Larzac

Par délibération du 17 novembre 2016, le bureau communautaire a exprimé les observations suivantes :

- La communauté de communes regrette que, en partie 2 de la SLGRI (cartographie sur le périmètre du TRI), les enjeux humains et socio-économiques ne soient explicités qu'à l'échelle du TRI, et demande d'identifier ces enjeux hors TRI – notamment sur les bassins amont.

→ La partie 2 de la SLGRI traduit les éléments de diagnostic et de cartographies établis dans le cadre de la Directive inondation (DI) à l'échelle du TRI (conformément au R566-16 2° du code de l'environnement). On rappelle que le TRI correspond au bassin de vie qui concentre les enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti) : il s'agit par conséquent des communes agglomérées des bassins aval, qui sont à la fois les plus peuplées et urbanisées, et fortement impactées par les inondations (convergence des bassins versants, submersion marine).

Cependant, la SLGRI est bien élaborée à l'échelle du « bassin de risque » du TRI, les bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault (conformément au PGRI Rhône-Méditerranée et à l'arrêté cadre du Préfet coordonnateur de bassin du 15/02/2016) :

- l'état des lieux proposé sur le TRI en partie 2 est complété en partie 3 par la présentation de la connaissance existante des risques et des enjeux à l'échelle des bassins. A défaut de connaissance disponible, des études complémentaires devront être réalisées pour approfondir le diagnostic à l'échelle des bassins versants. Ces études à conduire sont inscrites dans les mesures de la SLGRI énoncées au chapitre 5, qui seront mises en œuvre pendant la période 2017-2021 ;
- le chapitre 5 énonce bien les mesures fixées par la SLGRI à l'échelle des bassins versants.

En conclusion, la cartographie et la connaissance des enjeux sera développée dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI, pour une intégration dans le 2ème cycle de la Directive inondation et au-delà en vue d'une amélioration à chaque itération.

- La communauté de communes demande d'améliorer la concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale. Pour ce faire :

- elle suggère de débattre de la charte de fonctionnement du comité de pilotage restreint en assemblée plénière puis de la joindre à la SLGRI,
- elle demande à intégrer le Copil restreint.

→ Voir réponse en préambule au présent chapitre II.1.

- S'agissant de la future compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), évoquée en partie 3 de la SLGRI, la communauté de communes demande de reprendre la formulation pour indiquer que le transfert de compétence aux syndicats n'est pas imposé.

→ *En l'absence de transfert ou délégation préalable, les EPCI se verront attribuer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. La possibilité donnée aux EPCI de confier la compétence Gemapi à des syndicats de rivières, des EPTB ou des EPAGE est déjà mentionnée dans la SLGRI (chapitre 3.3). Cette mention est complétée par la possibilité de confier « tout ou partie » de cette compétence.*

- Enfin, la communauté de communes demande d'identifier les enjeux ruissellement spécifiques des bassins amont.

→ *Le risque de ruissellement a été identifié comme une problématique concernant particulièrement le territoire de la SLGRI (voir diagnostic chapitre 3.1). Toutefois, cette problématique doit être approfondie, tant en termes de connaissance des phénomènes que de pistes d'actions : cela relève des mesures fixées pour cette 1^{ère} itération 2017-2021 (mesures 1.1 et 5.1 notamment).*

✓ **Le Syndicat Mixte de Développement local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault, porteur du SCOT du Coeur d'Hérault**

Par lettre du 18 novembre 2016, Monsieur le Président du Syndicat mixte rappelle les enjeux de son territoire et les dispositifs de prévention le concernant (mentionnés au chapitre 3 de la SLGRI). Il confirme la problématique du ruissellement identifiée dans la stratégie et la nécessité d'approfondir sa connaissance et de le prendre en compte dans l'aménagement et la gestion du risque.

A ce titre, il souligne le rôle du SCOT comme outil de cohérence en termes d'aménagement, et affirme qu'il s'assurera de la bonne complémentarité des stratégies des SAGE, SLGRI et PAPI en lien avec ses 3 communautés de communes membres (CC Vallée de l'Hérault, CC Lodévois et Larzac et CC du Clermontois), et dans le respect des principes fondamentaux de l'Etat en matière de prévention des risques.

Toutefois, le Syndicat regrette que ces communautés de communes et le syndicat porteur du SCOT ne figurent pas dans le comité de pilotage restreint, comme c'est le cas du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois.

→ *Le Syndicat confirme les marges de progrès également exprimées par la SLGRI en matière de ruissellement : connaissance du phénomène et mise en œuvre de mesures préventives. C'est l'un des objectifs de la mise en œuvre de la SLGRI pour ce 1^{er} cycle.*

Il affirme à juste titre le rôle important des SCOT pour la mise en œuvre du PGRI décliné dans la SLGRI, avec un rôle de mise en cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle de son bassin de vie.

Observations sur le COPIL restreint : voir réponse en préambule au présent chapitre II.1.

✓ **Parc Naturel Régional des Grands Causses, porteur du SCOT des Grands Causses**

Par lettre du 19 juillet 2016, Monsieur le Président du Parc naturel indique que le projet de Stratégie locale qui lui a été soumis n'appelle pas d'observation de sa part.

Il indique par ailleurs que l'élaboration d'un PAPI est à l'étude à l'échelle du SCOT et du SAGE du Tarn amont, tenant compte des récentes études hydrogéologiques des sources karstiques menées par le Parc.

→ *Les Syndicats porteurs de la SLGRI organiseront des échanges avec le Parc naturel régional des Grands Causses pour garantir la cohérence des démarches ainsi que le partage de la connaissance disponible.*

✓ **La CLE du SAGE Orb-Libron et la CLE du SAGE Hérault**

Les CLE du SAGE de l'Hérault et du SAGE de l'Orb et du Libron ont émis un avis favorable sur le projet de SLGRI par délibérations respectivement du 14 et du 15 décembre 2016.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé a proposé que les établissements de santé situés en zone inondable soient identifiés de manière spécifique au sein de la stratégie locale afin de promouvoir des actions de réduction de leur vulnérabilité.

→ *La SLGRI identifie, à travers le diagnostic (chap 3) et les mesures (chap 5) la nécessité :*

- *d'améliorer la connaissance des enjeux à l'échelle du BV,*
- *de réduire leur vulnérabilité, que ce soit par des réponses de mitigation (équipements individuels de prévention à l'échelle du bâti), de gestion de crise, ou de réduction de vulnérabilité des réseaux (voir mesures 1.2, 3.1, 5.1)*

Les établissements de santé seront concernés au premier titre par ces démarches.

✓ **Parc naturel régional du Haut Languedoc**

Monsieur le Président du Parc a émis un avis favorable par lettre du 24 novembre 2016.

II.2. Avis du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, a émis un avis favorable sur la stratégie locale le 02/12/2016. Il souligne la qualité du travail réalisé et la bonne articulation avec les PAPI.

II.3. Observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public

Le projet de stratégie locale, accompagné d'une note de présentation, a été tenu à la disposition du public du 8 novembre au 23 décembre 2016 sur l'espace dédié du site internet des services de l'Etat de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron. Dans ce cadre, il n'a fait l'objet que d'une lettre d'observations du Collectif des contribuables Villeneuvois du 14 décembre 2016. Le Collectif de Villeneuve-les-Béziers a émis les observations suivantes :

- (Chapitre 1.1. de la SLGRI) : le collectif s'étonne que Villeneuve les Béziers ne soit pas citée parmi les communes du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Béziers-Agde,

→ *Villeneuve les Béziers appartient effectivement au TRI, mais n'a pas été mentionné, par erreur, dans le tableau de synthèse figurant à la SLGRI Cet oubli a été corrigé dans la SLGRI validée.*

- (Chapitre 3.3) Le collectif déplore que la Digue du Chemin du Puits de Redondel à Villeneuve les Béziers ne soit pas citée dans le tableau des ouvrages de protection.

→ *Dans le tableau, n'ont été citées que les digues classées à ce jour par arrêté préfectoral au titre du décret de 2007, compte-tenu de leur rôle pour la protection des secteurs densément urbanisés. Cela ne présage pas des futurs systèmes d'endiguements qui seront identifiés par les autorités prochainement compétentes (dites « gémapiennes »).*

- (Chapitre 5 / Mesure 4.1. [...] favoriser la concertation) Le collectif demande à être intégré parmi les parties prenantes à la SLGRI, compte-tenu : de la circulaire du 05/07/2011 et de la Charte de la participation du public pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie (MEEM).

→ *Les représentants des usagers, dont les associations de défense de l'environnement, sont associés à la SLGRI via les Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE Orb-Libron et du SAGE Hérault. Les structures impliquées dans des démarches transversales de prévention des risques et de protection de l'environnement sont ainsi désignées pour participer à la SLGRI. A l'inverse, compte-tenu du nombre de parties prenantes déjà identifiées, il est impossible d'y ajouter les associations locales dont l'objet et le périmètre d'action sont plus ciblés.*

Il n'en demeure pas moins que le Collectif, au même titre que toutes les autres associations et administrés, pourront se tenir informés de la stratégie locale validée et de sa mise en œuvre via les informations publiées par les Services de l'Etat, le SMBFH et le SMVOL, ou par l'intermédiaire des collectivités locales en charge de la prévention des risques qui les représentent au sein de la SLGRI.

Conclusion

Les observations exprimées dans le cadre de la récente phase de consultations organisée par le Préfet de l'Hérault ont conduit à quelques amendements ponctuels de la SLGRI, sans modification au fond. Par conséquent, la stratégie locale de gestion des risques d'inondation finalisée a été arrêtée par les Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Les parties prenantes seront associées à la mise en œuvre de la SLGRI et à son suivi pour la période 2017-2021.